

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 35

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Henri HENNEGUELLE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Erich Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 40), 2590 (tome XX) et in-8° 685.

Sénat : 65 (1972-1973).

Lois de finances. — Postes-Télécommunications.

Mesdames, Messieurs,

Il m'appartient, cette année à nouveau, de vous présenter l'analyse et les commentaires qui en résultent du projet de budget de l'Administration des P. T. T. pour 1973.

Comme vous le savez, depuis le mois de juillet dernier, la responsabilité de ce Département a été confiée à M. Hubert Germain. Si le titulaire a changé, les problèmes demeurent.

Vous trouverez dans l'analyse critique du projet soumis à votre approbation des observations qui peuvent vous apparaître comme des « redites » et que j'ai le devoir de présenter, cette année encore.

Avant d'entamer le fond de mon propos, je voudrais faire deux remarques.

La présentation budgétaire publiée depuis 1970 trouve sa consécration dans la réforme touchant les structures du Ministère. Aussi, le budget de 1973 comporte-t-il, comme les trois précédents, des comptes budgétaires pour la branche Poste et Services financiers, pour la branche Télécommunications et pour la branche Services généraux.

Cette présentation a encore été améliorée puisqu'est intervenue une réforme de la nomenclature des recettes et dépenses de l'Etat, entreprise notamment pour les besoins de la comptabilité nationale. Cette réforme aboutit, pour le budget annexe des P. T. T., à un remodelage des lignes budgétaires de telle sorte que, pour les dépenses de fonctionnement (première section), chaque branche dispose, dans chaque chapitre correspondant à une grande catégorie de dépenses, d'un article bien individualisé contenant toutes les dotations de l'espèce. En deuxième section (opérations en capital), le regroupement est encore plus important puisque chaque branche disposera d'un chapitre unique d'équipement.

Cette nouvelle nomenclature donne une classification des dépenses selon deux dimensions :

— d'une part, une classification par destination, c'est-à-dire par secteur d'activité ou par programme d'action. Ce sera l'objet de la division en articles et sous-articles budgétaires ;

— d'autre part, une classification par nature, avec une division en paragraphes et sous-paragraphes.

Je rappellerai, en outre, que la comptabilité analytique ayant permis de donner une description des résultats d'exploitation et des opérations en capital, puis de bâtir des comptes prospectifs d'exploitation et d'opérations relatifs aux trois fonctions principales, Poste, Télécommunications et Services financiers, les dépenses des Services généraux ont pu être ventilées entre ces trois fonctions.

Cela dit, la première partie de mon rapport comportera une analyse par grandes masses, la seconde partie une analyse plus détaillée faisant ressortir ce que je considère, tout à la fois, comme des aspects positifs et comme des insuffisances de ce projet qui doit traduire, pour 1973, une politique gouvernementale en matière de Postes et Télécommunications.

Enfin, pour respecter une tradition vieille de plusieurs années, un certain nombre d'annexes sont publiées *in fine* pour éclairer certains aspects particuliers dans la gestion de l'entreprise P. T. T.

PREMIERE PARTIE
ANALYSE DES GRANDES MASSES
DU PROJET DE BUDGET ANNEXE POUR 1973

Les éléments constitutifs du projet de budget annexe des P. T. T., rapprochés de ceux du budget actuellement en cours d'exécution, peuvent être regroupés dans les deux tableaux ci-dessous :

Première section. — Fonctionnement.

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
A. — Charges.				
Dépenses proprement dites.....	18.250,7	16.027,2	+ 2.223,5	+ 13,9
Amortissements	2.245	1.824	+ 421	+ 23,1
Prestations de services entre fonctions principales	2.090,5	1.959	+ 131,5	+ 6,7
Ecritures diverses de régularisation (1)....	280	250	+ 30	+ 12
Total des charges.....	22.866,2	20.050,2	+ 2.806	+ 14
B. — Produits.				
Recettes proprement dites.....	21.173,6	19.559	+ 1.614,6	+ 8,3
Travaux faits par l'administration pour elle-même	868	773,7	+ 94,3	+ 12,2
Prestations de services entre fonctions prin- cipales	2.090,5	1.959	+ 131,5	+ 6,7
Total des produits.....	24.132,1	22.291,7	+ 1.840,4	+ 8,3
C. — Excédent d'exploitation (B — A) ..	1.265,9	2.231,5	— 965,6	— 43,3

(1) Cette écriture de régularisation correspond aux biens et services achetés sur crédits de deuxième section et non incorporés aux immobilisations.

Deuxième section. — Opérations en capital.

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
<i>Dépenses.</i>				
Remboursements d'emprunts.....	498,9	460,8	+ 33,1	+ 7,2
Equipements commandés à l'industrie (1) ..	6.119	4.861	+ 1.258	+ 25,9
Productions d'immobilisations par l'admini- stration pour elle-même.....	868	773,7	+ 94,3	+ 12,2
Total des dépenses.....	7.480,9	6.095,5	+ 1.385,4	+ 22,7
<i>Ressources.</i>				
Excédent d'exploitation.....	1.265,9	2.231,5	— 965,6	— 43,3
Amortissements.....	2.245	1.824	+ 421	+ 23,1
Financement à déterminer.....	3.690	1.790	+ 1.900	+ 106,1
Ecritures diverses de régularisation.....	280	250	+ 30	+ 12
Total des ressources.....	7.480,9	6.095,5	+ 1.385,4	+ 22,7

(1) Y compris les bâtiments et les terrains.

En ce qui concerne les prestations de services entre fonctions principales qui figurent dans le premier tableau ci-dessus, leur prise en compte est la conséquence de la répartition budgétaire impliquant le remboursement par chacune des fonctions principales des services qui lui sont rendus par l'autre. Au niveau global du budget annexe pris dans son ensemble, les sommes payées à ce titre se retrouvent en recettes pour le même montant et n'ont pas d'influence sur l'excédent d'exploitation de l'ensemble. Les chapitres de produits et de charges correspondant à ces prestations entre fonctions principales doivent cependant exister pour permettre à chaque fonction principale d'y imputer les sommes dues et reçues.

Compte tenu de ces remarques, on peut observer que les recettes d'exploitation croissent moins que les dépenses, de sorte que l'excédent destiné aux investissements diminuera de 43,3 % en 1973.

I. — Les dépenses.

A. — LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles comportent les principaux postes suivants :

NATURE DES CHARGES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
Frais de personnel (1).....	11.948	10.736,4	+ 1.211,6	+ 11,3
Impôts et taxes.....	336,9	299,1	+ 37,8	+ 12,6
Travaux, fournitures et services exté- rieurs (2).....	1.588,5	1.235,3	+ 353,2	+ 28,6
Transports et déplacements.....	792,7	701,2	+ 91,5	+ 13,1
Frais divers de gestion.....	80,8	83,6	— 2,8	— 3,5
Frais financiers :				
— intérêts des emprunts.....	712,1	477,6	+ 234,5	+ 49,1
— intérêts à servir aux déposants à la Caisse nationale d'épargne....	2.599,2	2.322	+ 277,2	+ 11,9
Charges exceptionnelles.....	192,5	172	+ 20,5	+ 11,9
Amortissements.....	2.245	1.824	+ 421	+ 23,1
Prestations de services entre fonctions principales.....	2.090,5	1.959	+ 131,5	+ 6,7
Ecritures diverses de régularisation.....	280	250	+ 30	+ 12
Total des charges.....	22.866,2	20.060,2	+ 2.806	+ 14

(1) Y compris les charges sociales et les œuvres sociales.

(2) Y compris les loyers versés aux sociétés de financement des Télécommunications.

En faisant abstraction, au niveau global du budget annexe, des prestations de services entre fonctions principales, on constate que les charges s'accroissent de 14,8 % par rapport à 1972. L'augmentation des dépenses a donc été sérieusement limitée, cette limitation étant d'ailleurs plus marquée pour les dépenses de fonctionnement des services, notamment pour les charges de personnel, que pour les catégories de dépenses où l'administration des P. T. T. subit purement et simplement les hausses de prix (loyers), ou la hausse du loyer de l'argent (intérêts des emprunts, intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne).

A noter que l'augmentation des dépenses de travaux, fournitures et services extérieurs est due en majeure partie aux loyers versés aux sociétés de financement des Télécommunications.

1° *Les charges de personnel.*

Elles représentent 52,3 % du total des charges. Leur progression (11,3 %) par rapport à 1972 est due en particulier à :

En millions de francs.

a) Mesures acquises :	
— l'extension en année pleine du coût des recrutements échelonnés en 1972, ainsi que celui des revalorisations des rémunérations publiques prévues du 1 ^{er} juin 1971 jusqu'à la fin de l'année 1972.....	531,2
— l'application des textes :	
— décret n° 71-504 du 29 juin 1971 fixant les modalités d'attribution de l'allocation d'orphelin	(1) 5,7
— décret n° 71-624 du 28 juillet 1971 relatif à l'amélioration des prestations familiales..	
— décret n° 71-1109 du 30 décembre 1971 relatif à l'augmentation du plafond de la Sécurité sociale pour l'année 1972.....	6
— application de la décision interministérielle du 2 février 1970 relative aux majorations indiciaires des auxiliaires.....	5,5
— application des décrets n° 70-78 et n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C et D selon les nouvelles échelles de rémunération	62,1
— décret n° 71-710 du 30 août 1971 instituant une taxe patronale destinée aux transports en commun dans la région parisienne.....	20
— l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels concernant :	
— la prime de transport payée aux agents affectés dans la région parisienne.....	0,5

(1) Le coût réel de ces mesures est évalué à 15,7 millions de francs. Une provision de 10 millions de francs prévue au chapitre 6109 couvre partiellement ce coût.

	En millions de francs.	
— les indemnités de licenciement payées aux auxiliaires licenciés.....	0,6	
— la cotisation versée au titre des prestations familiales à la Caisse nationale des alloca- tions familiales.....	20	
	<hr/>	
Totaux	120,4	531,2
	<hr/>	
Total général.....	651,6	

Au total, les mesures acquises décrites ci-dessus se monteront à 651,6 millions de francs, soit 5,4 % des charges de personnel en 1973.

b) Les mesures nouvelles correspondant à cette catégorie représentent 4,2 % des charges de personnel et 2,2 % de l'ensemble des charges du budget annexe des P. T. T.

Ces mesures nouvelles comprennent :

- la dotation pour majoration des traitements au cours de l'année 1973, y compris les charges sociales correspondantes..... 351,8 millions ;
- la création de 3.607 emplois nouveaux..... 83,2 millions ;
- les mesures indemnitaires et catégorielles en faveur de tout ou partie des personnels P. T. T. 53 millions.

Parmi ces mesures figurent notamment :

- l'augmentation du taux de la prime annuelle de résultat d'exploitation, qui passe de 920 F à 1.000 F ;
- diverses mesures catégorielles relatives à l'implantation du grade d'agent d'administration principal et à la réorganisation du corps des ouvriers d'Etat ;
- la majoration du crédit destiné aux œuvres sociales : 15 millions.

Pour apprécier l'effort global de l'administration en matière d'œuvres sociales, il convient d'ajouter aux crédits de fonctionnement (90 millions en incluant les 15 millions ci-dessus), les programmes d'équipement pour le logement du personnel et la construction de bâtiments concernant des réalisations à caractère social, qui s'éleveront en 1973 à 70 millions. Au total, les crédits sociaux de l'administration atteindront donc 160 millions.

- les ajustements de dotation de frais de personnel pour le fonctionnement des services..... 95,7 millions ;
- les ajustements divers..... 9,7 millions.

Les créations d'emplois :

Elles ont été portées à 3.607 pour 1973, ce qui représente 1 % des effectifs actuels.

Ce nombre de créations a été volontairement limité au strict nécessaire ; il apparaît faible si on le rapproche des résultats attendus de l'activité (4 % à la Poste, et surtout 14 % aux Télécommunications), ce qui risque de conduire manifestement à une dégradation du service si la productivité n'augmente pas parallèlement.

Comparaison des accroissements d'activité et des créations d'emplois à la Poste, aux Télécommunications et aux Chèques postaux.

(Services d'exploitation directe.)

ANNÉES	POSTE			TÉLÉCOMMUNICATIONS			CHÈQUES POSTAUX		
	Accroissement d'activité (1).	Créations d'emplois.		Accroissement d'activité (2).	Créations d'emplois.		Accroissement d'activité (3).	Créations d'emplois.	
		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.		En valeur absolue.	En pourcentage d'accroissement.
1966.....	5,7	3.205	2,2	7,8	1.739	1,7	6,6	1.100	4,3
1967.....	3,8	3.384	2,3	6,4	1.551	1,5	8,2	980	3,7
1968.....	0,6	8.025	5,3	10,3	3.356	3,2	4,5	2.255	8,2
1969.....	4	4.324	2,7	(4) 18	1.594	1,4	7,8	2.235	7,4
1970.....	1,6	3.300	1,7	12,2	652	0,6	3,8	482	1,5
1971.....	3,2	3.390	2	13,4	1.150	1	1,6	1.078	3,25
1972.....	3,6	3.437	1,9	14	407	0,4	4,1	163	0,5
1973.....	4,2	3.032	1,7	14	451	0,4	5,1	— 541 —	1,6

(1) Exprimé en variation du trafic postal.

(2) Exprimé en variation du trafic téléphonique.

(3) Exprimé en variation du nombre d'opérations des chèques.

(4) Compte tenu de la modification du rythme des impulsions.

La comparaison, année par année, des accroissements d'activité et des créations d'emploi, fait apparaître en effet des écarts impossibles à combler par des gains de productivité normaux de sorte que, dans tous les services, la qualité du service ne peut que s'en

ressentir, particulièrement à la Poste. Pour les services financiers l'automatisation du service permet un gain de productivité et libère des emplois qui n'apparaissent pas directement dans les créations nouvelles mais sont néanmoins disponibles pour renforcer les autres services et notamment la Poste.

Les 3.607 créations d'emplois, échelonnées en 1973 de la façon suivante :

783 en année pleine (y compris la conversion des heures d'auxiliaires de renfort) ;

567 au 1^{er} avril ;

1.152 au 1^{er} juillet ;

1.105 au 1^{er} octobre,

ne constituent finalement qu'une charge nouvelle de 84,8 millions de francs, soit 0,7 % des charges de personnel prévues au projet de budget de 1972 et 0,4 % des charges totales du budget annexe.

Les usagers peuvent donc légitimement être inquiets des conséquences de cette compression excessive du recrutement au moment où le service du public n'est pas exempt de critiques et où la mécanisation des tâches reste très limitée sur l'ensemble du territoire.

La majoration des traitements et des prestations familiales :

Elle entre pour 351,8 millions de francs dans les mesures nouvelles relatives aux dépenses de première section.

Cette somme constitue une provision destinée à couvrir les augmentations de traitements et salaires, la majoration des prestations familiales et la mise en application de la réforme de la catégorie B.

La majoration de la prime de résultat d'exploitation :

Il est proposé de porter le taux de cette prime uniforme de 920 F à 1.000 F, soit + 8,7 % ; elle avait été majorée en 1972 et portée de 850 F à 920 F.

Les crédits sociaux :

Leur accroissement est prévu pour 15 millions de francs en 1973, contre 11 millions en 1972 et 9 millions en 1971. Il convient de noter que la reconduction en 1973 des crédits sociaux attendus

en 1972 du budget des charges communes est estimée à 5.402.809 F pour couvrir essentiellement une partie des charges relatives à la participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs, et à l'augmentation du montant des subventions accordées aux sociétés mutualistes.

L'inscription du montant de cette subvention du budget général est donc indispensable à l'administration des P. T. T. pour le financement en 1973 des avantages sociaux consentis en 1972.

Par ailleurs, un transfert en 2^e section de 4 millions de francs de crédits est proposé au titre des subventions relatives aux réalisations à caractère social (application des dispositions du décret n° 72-196 du 10 mars 1972 relatif aux conditions de versement des subventions d'investissement accordées par l'Etat sur le budget général et les budgets annexes).

Les dotations de fonctionnement des services :

Elles comprennent, sous la rubrique « Charges de personnel », les ajustements aux besoins des frais de main-d'œuvre de nettoyage des indemnités pour travaux supplémentaires, et surtout des traitements des personnels auxiliaires de remplacement.

Ces auxiliaires de remplacement sont utilisés dans des emplois maintenus provisoirement vacants du fait de la restructuration des services postaux dans les zones rurales et du développement de l'automatisation du téléphone.

L'utilisation plus importante d'heures d'auxiliaire de remplacement est d'autre part nécessaire par suite de la réduction hebdomadaire de la durée du travail et de l'augmentation des absences pour congés.

L'ajustement de ces dotations est prévu pour 95,7 millions de francs en 1973. Il est destiné à faire face à l'accroissement de l'activité sans majoration des taux unitaires de rémunérations.

Les ajustements divers :

Ils comprennent l'incidence de la réduction de quarante-quatre à quarante-trois heures de la durée hebdomadaire de travail, ce qui entraîne un supplément de dépenses de 9,7 millions pour la rémunération du personnel auxiliaire à utilisation incomplète.

2° *Les biens et services de consommation courante.*

La majoration de 143,9 millions de francs (+ 15,4 % par rapport à la dotation existante) correspond à l'ajustement de crédits relatifs au mobilier et matériel de bureau, à l'outillage, aux carburants et matières consommables, aux travaux d'impression, à l'entretien des immeubles, aux locations immobilières, etc.

3° *Les crédits de fonctionnement liés à des travaux d'équipement et de modernisation.*

Sous cette rubrique figurent les ajustements de crédits de location d'ordinateurs (14 millions de francs), des loyers des sociétés de financement (180 millions de francs), de location de circuits internationaux (3,5 millions de francs) et les crédits nécessaires au fonctionnement de l'aéropostale pour les services postaux (14,5 millions de francs).

4° *Les frais de transport et de déplacements.*

Les crédits de cette rubrique s'élèvent à 80,6 millions de francs et correspondent pour la plus grande partie (53,4 millions) à des redevances absolument obligatoires et incompressibles, telles les sommes versées à la S. N. C. F. ou à Air France pour le transport des correspondances du régime intérieur ainsi que les redevances aux compagnies aériennes et maritimes pour le régime international.

Les ajustements pour frais de déplacements du personnel (18,7 millions) concernent les déplacements temporaires, les changements de résidence, les voyages de congé et les frais de mission à l'étranger.

5° *Les frais divers de gestion.*

Le montant de ces frais (— 3,6 millions de francs) est la résultante d'un accroissement de différents postes de dépenses (frais de publicité et propagande, notamment pour la Caisse nationale d'épargne) et d'une diminution de crédits de remises pour utilisation des machines à affranchir due au nouveau mode de comptabilisation de ces remises par déduction des recettes.

6° *Les frais financiers.*

Ils constituent, en valeur, le deuxième poste de dépenses du budget annexe ; avec 3.311,3 millions de francs ils représentent en effet 14,5 % du total des charges. Il s'agit, là également, de dépenses tout à fait inéluctables relatives :

— aux intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne ;

— aux intérêts des emprunts contractés ces dernières années.

Les intérêts dus aux déposants de la Caisse nationale d'épargne seront, en 1973, de 11,9 % supérieurs à ceux de 1972.

Cette augmentation, moins importante que celle enregistrée en 1972 par rapport à 1971, est la traduction, au budget annexe des P. T. T. des mesures prises en faveur de l'épargne par le Gouvernement et qui ont eu pour effet d'inciter les usagers à accroître leurs dépôts : ceux-ci passeront de 44.939 millions de francs au 1^{er} janvier 1972 à 48.739 au 31 décembre.

Le montant des intérêts de la dette P. T. T. croîtra de 49,1 % en 1973. Cette importante augmentation est la conséquence des emprunts régulièrement contractés chaque année tant auprès de la Caisse des dépôts (jusqu'en 1966) qu'auprès du public français ou sur les marchés extérieurs. Ces dernières années notamment l'administration des P. T. T. a dû emprunter dans les conditions suivantes :

ANNEES	NATURE DE L'EMPRUNT	MONTANT
		(En millions de francs.)
1960	Caisse des Dépôts et Consignations 5 %.....	150
1961	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	150
1962	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	400
1963	Emprunt public (bons P. T. T. 5 %).....	278
1963	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	250
1964	Emprunt public (bons P. T. T. 5 %).....	247
1964	Caisse des Dépôts et Consignations 4,75 %.....	280
1965	Emprunt public (bons P. T. T. 5,75 %).....	306
1965	Caisse des Dépôts et Consignations 5,25 %.....	129

ANNEES	NATURE DE L'EMPRUNT	MONTANT
		(En millions de francs.)
1966	Emprunt public (bons P. T. T. 5,75 %)	323
1966	Caisse des Dépôts et Consignations 5,25 %	150
1967	Emprunt public (bons P. T. T. 6,25 %)	420
1968	Emprunt euro-dollars 6,75 %	145
1968	Emprunt public 6,50 %	469
1968	Banque européenne d'investissement 6,70 %	40
1968	Emprunt sur le marché allemand 6,50 %	237
1969	Emprunt public (bons P. T. T. 7 %)	436
1969	Deutsche Bank 7,50 %	83
1969	Emprunt sur le marché allemand 8 %	300
1970	Emprunt public (bons P. T. T. 8,50 %)	561
1970	Emprunt sur le marché allemand 8,50 %	Emprunt destiné à rembourser l'em- prunt 1969 sur le marché allemand.
1971	Emprunt public (bons P. T. T. 8,50 %)	595
1971	Emprunts B. E. I. (8,50 %)	144
1971	Emprunt 10 millions de dollars U. S. (8,75 %)	Emprunts destinés à rembourser l'em- prunt 1969 sur le marché allemand.
1971	Emprunt 20 millions de dollars U. S. (8 %)	
1971	Emprunt de la C. N. T.	500
1972	Emprunt public (bons P. T. T. 8,25 %)	1.472
1972	Emprunt eurofrancs	125
1972	Emprunt réservé (C. N. T.)	250
1972	Banque européenne d'investissement	83
1972	Banque européenne d'investissement	140

On voit que l'endettement brut annuel des P. T. T. atteint des montants relativement élevés alors que le loyer de l'argent n'a cessé de croître au cours des dix dernières années. Ainsi, bien que les charges d'intérêt ne représentent que 3,1 % des charges totales du budget annexe, il faut s'attendre à une forte augmentation de ce poste de dépenses dans les prochains budgets.

On ne peut par ailleurs manquer de remarquer que les P. T. T. empruntent actuellement au taux de 8,25 % alors que le Trésor leur verse dans le même temps une rémunération de 1,5 % seulement pour les fonds collectés par le service des chèques postaux.

7° *Les amortissements.*

Ils viennent au troisième rang des charges du budget annexe et en représentent 9,8 %. Leur progression (+ 23,1 % par rapport à 1972) est du même ordre de grandeur que celle des dépenses d'équipement enregistrées ces dernières années.

Cette charge correspondant à la perte de valeur des immobilisations au cours de l'année, constitue dans le même temps un versement à la section des opérations en capital et finance l'achat d'équipements nouveaux.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

1° *Les remboursements d'emprunts et d'avances.*

Ils s'élèveront, en 1973, à 493,9 millions de francs (soit 7,2 % de plus qu'en 1972) et concernent les remboursements d'emprunts pour 323,9 millions et les remboursements d'avances pour 170 millions de francs.

Le tableau ci-dessus laisse prévoir un accroissement sensible des remboursements d'emprunts ces prochaines années. Aussi, compte tenu d'une certaine étroitesse du marché obligataire et de la part réservée aux P. T. T. sur ce marché, il faut s'attendre à ce que les remboursements d'emprunts se rapprochent chaque année des emprunts nouvellement contractés et que l'apport net des obligations soit de plus en plus faible.

Cette constatation vaut également pour les avances remboursables consenties par les collectivités et les promoteurs d'immeubles en vue de l'accélération de l'équipement téléphonique. Les avances attendues à ce titre sont de 300 millions de francs pour 1973.

2° *Les commandes d'équipement.*

Elles seront engagées dans la limite des autorisations de programme nouvelles, lesquelles figurent au projet de budget pour un montant supérieur de 19,5 % à celles votées en 1972.

Leur évolution, rubrique par rubrique, peut être retracée ainsi :

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
Equipement des services postaux, financiers et comptables	654,8	562,5	+ 92,3	+ 16,4
Equipement des télécommunications	5.520,9	4.610,1	+ 910,8	+ 19,8
Equipement des services généraux :				
a) Poste et services financiers	37,9	37,5	+ 0,4	+ 1,1
b) Télécommunications	40,4	29,9	+ 10,5	+ 35,1
Totaux pour les services généraux.	78,3	67,4	+ 10,9	+ 16,2
Fonds d'action conjoncturelle	10	»	+ 10	»
Total	6.264	5.240	+ 1.024	+ 19,5

On peut constater à la lecture de ce tableau que :

Les équipements des Télécommunications se maintiennent à un niveau élevé. Les autorisations de programme prévues pour 1973 s'élèvent à 5.560 millions de francs (part des Services généraux incluse) et sont en accroissement de 20 % par rapport à celles de 1972 (4.640 millions de francs).

A ces programmes budgétaires s'ajoutent les commandes passées par les sociétés de financement (Finextel, Codetel et Agritel) pour un montant de 2.160 millions de francs, toutes taxes comprises (contre 1.440 millions en 1972).

Au total, les commandes d'équipement des Télécommunications passeront de 6.080 millions de francs en 1972 à 7.720 millions de francs en 1973, soit une progression de près de 27 %.

Une quatrième société de financement Créditel qui vient d'être créée, doit participer en 1973 aux commandes d'équipement précitées, à concurrence du quart environ du montant prévu (2.160 millions de francs).

Les équipements des services postaux et financiers connaissent également une progression sensible (de l'ordre de 16 % par rapport à 1972) mais néanmoins insuffisante pour combler le retard accumulé ces dernières années. S'agissant notamment des services postaux, les commandes d'équipement restent en deçà des prévisions du VI^e Plan.

3° *Les crédits de paiement
pour les équipements commandés à l'industrie.*

Les dépenses correspondant aux équipements commandés à l'industrie atteignent 5.813 millions de francs, se décomposant en :

- opérations en cours 3.021,3 millions de francs ;
- opérations nouvelles 2.791,7 millions de francs.

A ces dépenses s'ajoute le paiement de la T. V. A. correspondant aux commandes passées aux sociétés de financement pour un montant de 306 millions de francs.

4° *Les productions d'immobilisations
par l'administration pour elle-même.*

Il s'agit des travaux d'équipement exécutés par les personnels des P. T. T. avec du matériel d'usage courant acheté par l'administration aussi bien pour l'entretien que pour des équipements nouveaux. Ces travaux concernent surtout les télécommunications et consistent en raccordements d'abonnés au réseau, en construction de circuits locaux ou régionaux, en installations de cabines téléphoniques ou de petits autocommutateurs, etc.

II. — La couverture des dépenses.

A. — PRODUITS DE PREMIÈRE SECTION

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)				
Produits d'exploitation :				
Recettes d'exploitation.....	16.396,2	15.198,2	+ 1.198	+ 7,9
Remboursement de services rendus à d'autres administrations ou orga- nismes	913,7	881,8	+ 31,9	+ 3,6
Produits financiers :				
Produit de la Caisse nationale d'épargne	3.047,8	2.871,3	+ 176,5	+ 6,1
Intérêt versé par le Trésor.....	(a) 689,2	543,2	+ 146	+ 26,9
Produits accessoires et exceptionnels.....	126,7	64,5	+ 62,2	+ 96,4
Travaux faits par l'administration pour elle-même	868	773,7	+ 94,3	+ 12,2
Prestations de services entre fonctions principales	2.090,5	1.959	+ 131,5	+ 6,7
Total des produits.....	24.132,1	22.291,7	+ 1.840,4	+ 8,3

(a) Dont 684,2 au titre des intérêts de sommes mises à la disposition du Trésor (fonds déposés aux chèques postaux).

Dans le cadre général de l'ensemble du budget annexe, on peut faire les observations suivantes :

1. Les produits d'exploitation augmenteront de 1.229,9 millions de francs en 1973 par rapport à 1972 (+ 7,6 %).

Cet accroissement résulte essentiellement de l'évolution du trafic (+ 4 % à la Poste, + 14 % aux Télécommunications, stabilité pour les Services financiers).

Des produits supplémentaires sont attendus également du fait de la prise en charge de services nouveaux : création d'un service de colis postaux transportés par voie aérienne dans le régime intérieur, élévation de 3 à 5 kilogrammes de la messagerie, mise en place d'un service de colis postaux « avion » à l'exportation, en transit ou par voie de surface jusqu'à 5 kilogrammes.

Par ailleurs, la suppression de la franchise militaire le 1^{er} juillet 1972 et de la franchise de l'O. R. T. F. le 1^{er} janvier 1972 conduit à majorer les évaluations du « trafic payant » d'un montant égal à celui qui aura été remboursé au budget annexe par les organismes bénéficiant de ces franchises.

2. Les produits financiers attendus en 1973 s'analysent comme suit :

— *les produits de la Caisse nationale d'épargne* résultent du placement des fonds des usagers par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces fonds devraient atteindre 50,7 milliards de francs au 1^{er} janvier 1973 (intérêts capitalisés inclus) et s'accroître de 3,8 milliards de francs dans le courant de l'année 1973 ;

— *les intérêts versés par le Trésor* pour les fonds mis à sa disposition résultent de la rémunération à l'administration des P. T. T. des dépôts des particuliers aux chèques postaux.

L'avoir moyen atteint en 1971 (30 milliards de francs) sera rémunéré, comme par le passé, au taux de 1,50 %, tandis que l'accroissement des dépôts (+ 2 milliards de francs attendus pour 1972 et + 3 milliards de francs estimés pour 1973) sera rémunéré au taux annuel du marché monétaire. Ce mode de rémunération devrait rapporter 172 millions de francs de plus qu'en 1972.

B. — RESSOURCES EN CAPITAL

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATION	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
	(En millions de francs.)			
Excédent d'exploitation.....	1.265,9	2.231,5	— 965,6	— 43,3
Amortissements.....	2.245	1.824	+ 421	+ 23,1
Financement à déterminer.....	3.690	1.790	+ 1.900	+ 106,1
Ecritures diverses de régularisation.....	280	250	+ 30	+ 12
Total des recettes.....	7.480,9	6.095,5	+ 1.385,4	+ 22,7

Compte tenu des investissements absolument indispensables, c'est une somme de 7.480,9 millions de francs qu'il faut trouver en 1973 pour leur financement.

Cette somme est en accroissement de 1.385,4 millions de francs par rapport à celle prévue au budget de 1972. Et l'on doit noter que l'excédent d'exploitation diminuera de 965,6 millions de francs, soit de 43,3 %. En tenant compte de la dotation aux amortissements qui croît normalement en fonction des immobilisations, les ressources propres des P. T. T. diminueront en 1973 par rapport à 1972 alors que les besoins sont nettement accrus.

TABLEAU N° 1

 PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.
 (En millions de francs.)

DÉPENSES					RECETTES				
Numéro des comptes.	Nature.	Montants.			Numéro des comptes.	Nature.	Montants.		
		1972	1973	Pourcentage de variation.			1972	1973	Pourcentage de variation.
61	Frais de personnel.....	10.736,4	11.948	+ 11,3	70	Produits d'exploitation :			
62	Impôts et taxes.....	299,1	336,9	+ 12,6		Produits des taxes.....	15.060,8	16.192,3	+ 7,5
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	1.235,3	1.588,5	+ 28,6		Services rendus à diverses administrations	881,8	921,4	+ 4,5
	(dont loyers payés aux sociétés de financement).	(130)	(310)	(138,5)		Recettes diverses.....	137,4	196,2	+ 42,8
64	Transports et déplacements...	701,2	792,7	+ 13,1	71	Subventions, dons et legs.....	>	>	>
66	Frais divers de gestion.....	83,6	80,8	— 3,5	76	Produits accessoires.....	49,7	60,2	+ 21,1
67	Frais financiers.....	2.799,6	3.311,3	+ 18,3	77	Produits financiers.....	>	>	>
	(dont intérêts à servir aux déposants C. N. E.).....	(2.322)	(2.599,2)	(+ 11,9)		Produits des fonds des chèques postaux	540,3	684,2	+ 26,6
68	Amortissements	1.824	2.245	+ 23,1		Produits de la C. N. E.	2.871,3	3.047,8	+ 6,1
6901	Prestations de services entre fonctions principales.....	1.959	2.090,5	+ 6,7		Autres produits.....	4,8	7	+ 45,8
6902	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs....	172	192,5	+ 11,9	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	773,7	868	+ 12,2
6904	Ecritures diverses de régularisation (b).....	250	280	+ 12	7901	Prestations des services entre fonctions principales.....	1.959	2.090,5	+ 6,7
	Total des dépenses de fonctionnement	(a)	22.866,2	+ 14	7902	Recettes exceptionnelles.....	12,9	64,5	>
6905	Versement à la dotation de la Caisse nationale d'épargne..	26,5	29,7	+ 12,1		Total des recettes de fonctionnement	22.291,7	24.132,1	+ 8,3
	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.....	2.205	1.236,2	— 43,9					

(a) Compte tenu de la même mesure de transfert entre sections que celle prévue au budget de 1973.

(b) Cette écriture de régularisation correspond aux biens et services achetés sur crédits de deuxième section et non incorporés aux immobilisations.

TABLEAU N° 2

DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.
(En millions de francs.)

RUBRIQUES	PROJET de budget pour 1973.	BUDGET de 1972.	VARIATIONS	
			En valeur absolue.	En pourcentage.
<i>A. — Autorisations de programme.</i>				
Equipement des services postaux et financiers	664,8	562,5	+ 102,3	+ 18,2
Equipement des télécommunications	5.520,9	4.610,1	+ 910,8	+ 19,8
Equipement des services généraux :				
Postes et services financiers	37,9	37,5	+ 0,4	+ 1,1
Télécommunications	40,4	29,9	+ 10,5	+ 35,1
Total des autorisations de programme ouvertes.....	6.264	5.240	+ 1.024	+ 19,5
<i>B. — Crédits de paiement.</i>				
<i>Dépenses.</i>				
Remboursements d'emprunts.....	493,9	460,8	+ 33,1	+ 7,2
Equipements commandés à l'industrie.....	6.119	4.861	+ 1.258	+ 25,9
Productions d'immobilisations par l'administration pour elle-même.....	868	773,7	+ 94,3	+ 12,2
Total des dépenses.....	7.480,9	6.095,5	+ 1.385,4	+ 22,7
<i>Ressources.</i>				
Ecritures diverses de régularisation.....	280	250	+ 30	+ 12
Excédent d'exploitation.....	1.265,9	2.231,5	— 965,6	— 43,3
Amortissements	2.245	1.824	+ 421	+ 23,1
Financement à déterminer.....	3.690	1.790	+ 1.900	+ 106,1
Total des ressources.....	7.480,9	6.095,5	+ 1.385,4	+ 22,7

TABLEAU N° 3
BRANCHE POSTÉS ET SERVICES FINANCIERS

PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.
(En millions de francs.)

DÉPENSES					RECETTES					
Numéros des comptes.	Nature.	Montants.			Pourcentage de variation.	Numéros des comptes.	Nature.	Montants.		
		1972	1973	1972				1973	1972	1973
61	Frais de personnel.....	6.982,5	7.796,9	+ 11,7	70	Produits d'exploitation.....				
62	Impôts et taxes.....	194,2	219,7	+ 13,1		Produits des taxes.....	6.186,8	6.276,3	+ 1,4	
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.....	661,7	756,5	+ 14,3		Services rendus à diverses administrations.....	833,6	861,4	+ 3,3	
64	Transports et déplacements...	516,4	590,7	+ 14,4		Recettes diverses.....	51,4	97,2	+ 89,1	
66	Frais divers de gestion.....	59	49,3	- 16,3	71	Subventions, dons et legs.....	»	»	»	
67	Frais financiers..... (dont intérêts à servir aux déposants).....	2.651,4	3.031,4	+ 14,3	76	Produits accessoires.....	33,8	40,4	+ 19,5	
		(2.322)	(2.599,2)	(+ 11,9)	77	Produits financiers :				
68	Amortissements.....	224	245	+ 9,4		Produits des fonds des chèques postaux.....	540,3	684,2	+ 26,6	
6901	Prestations de services entre fonctions principales.....	1.516,9	1.579,8	+ 4,1		Produits de la C. N. E. ...	2.871,3	3.047,8	+ 6,1	
6902	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs...	0,4	0,5	+ 25		Autres produits.....	4,8	7	+ 45,8	
6905	Versement à la dotation C. N. E. Part de dépenses de fonctionnement supportée par la branche au titre des services généraux.....	26,5	29,7	+ 12,1	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	33,7	38	+ 12,8	
					7901	Prestations de service entre fonctions principales.....	1.896,2	2.015,5	+ 6,3	
		209,1	239,5	+ 14,5	7902	Recettes exceptionnelles.....	12,9	12,5	- 3,1	
	Total des dépenses de fonctionnement	13.042,1	14.539	+ 11,5		Total des recettes de fonctionnement	12.464,8	13.080,3	+ 4,9	
						Déficit d'exploitation.....	577,3	1.458,7	+ 152,8	

TABLEAU N° 4

BRANCHE POSTE ET SERVICES FINANCIERS

DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.

1. Répartition entre programmes des autorisations de programme.

(En millions de francs.)

PROGRAMME D'ACTION	NATURE DES DEPENSES					Totaux des programmes.
	Opérations immobilières.	Matériels techniques.	Matériels mécano-graphiques et ordinateurs.	Matériel de transport.	Services liés à la réalisation des immobilisations.	
Réseau d'acheminement et de transport du courrier.....	250	77,9	»	96,1	»	424
Guichets et recettes distribution....	10	1,3	7,8	»	»	19,1
Centres spécialisés des services financiers et immeubles de la dotation C. N. E.....	25,8	»	117,7	»	»	143,5
Recherche et développement. Contrôle technique.....	»	»	»	»	24	24
Divers :						
Enseignement	15,4	»	»	»	»	15,4
Service automobile.....	12	»	1	3,9	»	16,9
Services divers.....	4	3	4,9	»	»	11,9
Totaux des dépenses.....	317,2	82,2	131,4	100	24	654,8

2. Présentation budgétaire traditionnelle.

(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
	Accordées en 1972.	Demandées pour 1973.	Pourcen- tage de variation.	Accordés en 1972.			Demandés pour 1973.			Pourcen- de variation du total.
				S. V.	M. N.	Total.	S. V.	M. N.	Total.	
A. — Remboursements d'em- prunts	»	»	»	191,5	»	191,5	211,2	»	211,2	+ 10,3
B. — Dépenses d'équipement :										
Equipement des services postaux et financiers.	562,5	654,8	+ 16,4	206,9	167,1	374	336,6	300,1	636,7	+ 70,2
Equipement des services généraux	37,5	37,9	+ 1,1	19,9	9,1	29	28,6	(a) 15,5	(a) 44,1	+ 52,1
C. — Immobilisations pro- duites par l'adminis- tration pour elle- même	»	»	»	»	33,7	33,7	»	38	38	+ 12,7
D. — Fonds d'action conjonc- turelle	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»
E. — Couverture du déficit d'exploitation	»	»	»	»	577	577	»	1.458,7	1.458,7	+ 152,8
Totaux	600	702,7	+ 17,1	418,3	786,9	1.205,2	576,4	1.812,3	2.388,7	+ 98,2

NOTA. — S. V. = services votés ; M. N. = mesures nouvelles.

(a) Compte tenu d'un transfert de 2,7 M. F. en provenance du chapitre 61-08 de 1^{re} section.

TABLEAU N° 5

BRANCHE TELECOMMUNICATIONS

PREMIÈRE SECTION. — Fonctionnement.

(En millions de francs.)

DEPENSES					RECETTES				
Numéro des comptes.	Nature.	Montants.			Numéro des comptes.	Nature.	Montants.		
		1972	1973	Pourcentage de variation.			1972	1973	Pourcentage de variation.
61	Frais de personnel.....	3.544,9	3.914,9	+ 10,4	70	Produits d'exploitation :			
62	Impôts et taxes.....	100,8	112,4	+ 11,5		Produits des taxes.....	8.874	9.916	+ 11,7
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	495,8	741,9	+ 49,6		Services rendus à diverses admi- nistrations	48,2	60	+ 24,5
	(Dont loyers payés aux sociétés de financement).....	(130)	(310)	(+ 138,5)		Recettes diverses.....	86	99	+ 15,1
64	Transports et déplacements.....	180,7	197,4	+ 9,2	71	Subventions, dons et legs.....	»	»	»
66	Frais divers de gestion.....	9,9	12,6	+ 26	76	Produits accessoires.....	15,9	19,8	+ 24,5
67	Frais financiers.....	148,2	279,9	+ 88,9	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même.....	740	830	+ 12,2
68	Amortissements	1.600	2.000	+ 25	7901	Prestations de services entre fon- ctions principales.....	62,8	75	+ 19,4
6901	Prestations de services entre fon- ctions principales.....	442,1	510,7	+ 15,5	7902	Recettes exceptionnelles.....	»	52	»
6902	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.....	171,6	192	+ 11,9		Total des recettes de fonctionnement	9.826,9	11.051,8	+ 12,5
6904	Ecritures diverses et régularisa- tion	250	280	+ 12					
	Part de dépenses de fonctionne- ment supporté par la branche au titre des services généraux..	100,6	115,1	+ 14,4					
	Total des dépenses de fonctionnement	7.044,6	8.356,9	+ 18,6					
	Excédent d'exploitation.....	2.782,3	2.694,9	— 3,1					

TABLEAU N° 6

BRANCHE TELECOMMUNICATIONS

DEUXIÈME SECTION. — Opérations en capital.

1. Répartition entre programmes des autorisations de programme.

(En millions de francs.)

PROGRAMMES D'ACTION	NATURE DES DEPENSES									
	Opérations immo- bilières.	Matériel technique.					Matériel mécano- graphique et ordinateurs.	Matériel de transport.	Services liés à la réalisation d'immobi- lisations.	Totaux des pro- grammes.
		Equipe- ment de centraux.	Equipe- ment de réseaux urbains.	Equipe- ment d'extré- mité.	Equipe- ment des réseaux inter- urbains.	Total.				
Réseau international.....	7,3	45	»	»	152,7	197,7	»	»	38	243
Réseau national.....	146	319	»	»	697,4	1.016,4	»	»	»	1.162,4
Réseau régional.....										
Distribution	306,1	733,1	1.702,9	201	273	2.910	»	»	»	3.216,1
Télex-Réseau	»	12,4	»	5	83	100,4	»	»	»	100,4
Télex-Distribution	»	43,5	»	137,9	»	181,4	»	»	»	181,4
Recherche et développement..	10	»	»	»	»	»	»	»	330	340
Divers	1.653	9,7	5,5	»	1	16,2	21,8	74,3	»	277,6
Totaux des natures de dépenses	634,7	1.162,7	1.708,4	343,9	1.207,1	4.422,1	21,8	74,3	368	5.520,9

2. Présentation budgétaire traditionnelle.
(En millions de francs.)

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
	Accordées en 1972.	Demandées pour 1973.	Pourcent- age de variation.	Accordés en 1972.			Demandés pour 1973.			Pourcen- de variation du total.
				S. V.	M. N.	Total.	S. V.	M. N.	Total.	
A. — Remboursements d'em- prunts et d'avances téléphoniques	»	»	»	269,3	»	269,3	282,7	»	282,7	+ 5
B. — Dépenses d'équipement :										
Equipement des télécom- munications	4.610,1	5.520,9	+ 19,8	2.247,1	1.941,9	4.189	2.641,8	2.462,5	5.104,3	+ 21,8
Equipement des services généraux	29,9	40,4	+ 35,1	10,9	15,1	26	14,3	13,6	27,9	+ 7,3
C. — Paiement de la T. V. A. sur opérations finan- cées par les sociétés de financement.....	»	»	»	»	243	243	»	306	306	+ 25,9
D. — Immobilisations pro- duites par l'adminis- tration pour elle- même	»	»	»	»	(a) 740	(a) 830	»	830	830	+ 12,2
Totaux	4.640	5.561,3	+ 19,9	2.527,3	2.940	5.467,3	2.938,8	3.612,1	6.550,9	+ 19,8

(a) Calculées dans les mêmes conditions qu'en 1973.

NOTA. — S. V. = services votés ; M. N. = mesures nouvelles.

COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

(En millions de francs.)

CHARGES						PRODUITS					
Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télé-communications.	Services financiers.	Ensemble.	Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télé-communications.	Services financiers.	Ensemble.
61	Frais de personnel.....	6.625,8	3.991,6	1.330,6	11.948	70	Produits d'exploitation :				
62	Impôts et taxes.....	186	114	36,9	336,9		Produits des taxes....	5.069,9	9.916	1.206,4	16.192,3
63	Travaux, fournitures et services extérieurs... (dont loyers payés aux sociétés de financement)	635,2	768,9	184,4	1.588,5		Services rendus à diverses administrations	666,1	60	195,3	921,4
	»	»	(310)	»	(310)		Recettes diverses.....	64,1	99	33,1	196,2
64	Transports et déplacements	581,5	199,1	12,2	792,8	71	Subventions, dons et legs.	»	»	»	»
65	Frais divers de gestion..	41,3	20,7	18,7	80,7	76	Produits accessoires....	23,6	19,8	16,8	60,2
67	Frais financiers..... (dont intérêts à servir aux déposants C. N. E.)	153,7	279,9	2.877,7	3.311,3	77	Produits financiers :				
	»	»	»	(2.599,2)	(2.599,2)		Produits des fonds de chèques postaux....	»	»	684,2	684,2
68	Amortissements et provisions	182	2.000	63	2.245		Produits de la C. N. E.	»	»	3.047,8	3.047,8
6901	Prestations de services entre fonctions principales	82	510,7	1.497,8	2.090,5		Autres produits.....	1,6	»	5,4	7
6902	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	0,5	192	»	192,5	78	Travaux faits par l'administration pour elle-même	35	830	3	868
6904	Ecritures diverses de régularisation	»	280	»	280	7901	Prestations de services entre fonctions principales	1.985	75	30,5	2.090,5
	Total des charges.	8.488	8.356,9	6.021,3	22.866,2	7902	Recettes exceptionnelles.	»	52	12,5	64,5
6905	Versements à la dotation de la C. N. E.....	»	»	29,7	29,7		Total produits....	7.845,3	11.051,8	5.235	24.132,1
	Soldes créditeurs d'exploitation	»	2.694,9	»	1.236,2		Soldes débiteurs d'exploitation	642,7	»	816	»

TABLEAU N° 8

COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATIONS EN CAPITAL

(En millions de francs.)

DEPENSES						RESSOURCES					
Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télécommunications.	Services financiers.	Ensemble.	Numéros des comptes.	Nature.	Postes.	Télécommunications.	Services financiers.	Ensemble.
69501	Remboursement d'emprunts	78,8	282,7	132,4	493,9	79504	Ecritures diverses de régularisation	»	280	»	280
69502	Equipements des services postaux et financiers..	469,6	»	167,1	636,7	79506	Produit brut des emprunts	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
69503	Equipements des télécommunications	»	5.104,3	»	5.104,3	79507	Amortissements	182	2.000	63	2.245
69504	Equipements des services généraux.....	38,1	27,9	6	72	795081	Excédent d'exploitation affecté aux investissements	— 642,7	2.694,9	— 816	1.236,2
69505	Paiement résultant de l'intervention des sociétés de financement des télécommunications	»	306	»	306	795082	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	»	»	29,7	29,7
69506	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.....	35	830	3	868		Financement à déterminer	1.082,2	1.576	1.031,8	3.690
	Total des dépenses en capital.....	621,5	6.550,9	308,5	7.480,9		Total des ressources en capital..	621,5	6.550,9	308,5	7.480,9

DEUXIEME PARTIE

UNE ANALYSE PLUS FINE DU PROJET DE BUDGET POUR 1973 CONDUIT A LUI RECONNAITRE UN CARACTERE PARADOXAL : DANS LE MEME TEMPS QU'EST ENTREPRIS UN LOUABLE EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES, APPARAIT LA PERSISTANCE D'ANOMALIES DEJA DENONCEES L'AN DERNIER RISQUANT D'OBERER DANGEREUSEMENT CET EFFORT

CHAPITRE PREMIER

L'EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES

La restauration de la qualité du service rendu aux clients de l'entreprise P. T. T. passe certes par un effort accru en matière d'équipement mais surtout par une modernisation simultanée des trois grands services de l'administration : poste, services financiers et télécommunications.

I. — Les services postaux.

La limitation au strict nécessaire des créations d'emplois indispensables au bon fonctionnement des services postaux conduit à rechercher ailleurs les moyens d'améliorer la productivité. L'administration a utilisé des voies multiples qui convergent vers la mécanisation.

Parmi les mesures prises, deux d'entre elles s'appliquent avec le concours des usagers, les autres concernant les conditions de travail au sens large des personnels.

A. — LES MESURES ASSOCIANT LES USAGERS DU SERVICE

a) La mise en place du « courrier à deux vitesses ».

Il est possible aujourd'hui de dresser le bilan de la réforme tarifaire de 1969 qui a substitué à l'ancienne distinction entre lettres et imprimés, la différenciation fondée sur le caractère urgent ou non urgent du courrier, le choix étant opéré par l'expéditeur.

Cette réforme avait pour but de permettre un glissement d'une partie du trafic dans la catégorie non prioritaire, assurant ainsi une utilisation économique et rationnelle des moyens de l'Administration.

1. Les premiers résultats.

En 1969 et 1970, la part du trafic non urgent s'était établie à 24 %, niveau supérieur à celui de l'ancienne catégorie des « imprimés » (15 %) et largement inférieur à l'objectif visé.

En revanche, depuis le début de 1971 — et ceci est probablement dû à la majoration du tarif des plis urgents — la proportion de 30 % a été atteinte.

Les délais d'acheminement n'étant pas respectés pour près de 15 % du trafic des plis urgents et 20 % du trafic des plis non urgents les usagers du service manifestent une certaine réticence à confirmer les prévisions des services dans ce domaine.

2. L'appréciation des résultats.

Destinée à normaliser le trafic postal, cette réforme tarifaire est apparue comme une augmentation déguisée. Mal acceptée par un public réservé à son égard, elle a pu contribuer, avec l'insuffisance des moyens accordés à la Poste, à la dégradation de la qualité du service dont personne ne conteste l'ampleur regrettable.

b) *Le Code postal.*

A l'inverse de la mesure précédente, un important effort d'information auprès du public a facilité la mise en œuvre en juin 1972 d'une codification des adresses postales, condition indispensable de la mécanisation.

Selon les renseignements statistiques actuellement connus, 36 % des usagers codent correctement leurs adresses mais l'expérience acquise depuis six mois laisse bien augurer du résultat final de cette opération.

L'indexation du courrier en « langage machine » actuellement réalisée par des opérateurs sera prochainement assurée automatiquement grâce à l'utilisation de lecteurs optiques à une cadence qui avoisinera 40.000 plis à l'heure.

B. — LES MESURES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU TRAVAIL

Elles se résument d'un mot : mécanisation. Qui ne déplore en effet les conditions dans lesquelles les fonctionnaires exerçant dans les centres de tri notamment, devaient assurer une tâche ingrate, fastidieuse et malsaine ?

Lorsqu'on sait que les charges de personnel représentent 82 % des charges totales de fonctionnement des services postaux, on imagine le progrès que pourra représenter la mécanisation pour atténuer la pénibilité du travail et dans le même temps améliorer la productivité.

D'importants efforts ont déjà été réalisés dans ce domaine au niveau des guichets postaux : mise en place de machines à affranchir (2.800 seront en service à la fin de 1972), équipement en matériel comptable, création de « bureaux muets » pour l'émission des timbres et des jetons de téléphone (8.000 appareils distributeurs en service), installations de microfilmage (150 centres), etc.

La manutention du courrier est maintenant mécanisée (élévateurs, convoyeurs, etc.) dans toutes les installations nouvelles. Les améliorations dans ce domaine demeurent subordonnées aux possibilités d'aménagement des locaux.

C'est au niveau du tri, qui représente à lui seul 33 % des charges des services postaux, que les résultats les plus spectaculaires doivent intervenir au cours des prochaines années. Le matériel, qui a été testé avec succès en 1972, permet le traitement de 25.000 lettres à l'heure, après indexation des enveloppes, en séparant jusqu'à 256 directions.

Les expériences déjà réalisées, notamment à Arcueil et à Clermont-Ferrand, permettent de conclure à la nécessité de mettre en place un système intégré de traitement automatique du courrier, afin d'éviter la juxtaposition à des opérations manuelles dont le rythme est totalement différent. La création d'un centre mécanisé comporte donc l'équipement en matériel d'indexation, de tri, de conditionnement (mise en liasses par destination) et de transfert du courrier d'une machine à l'autre. C'est à la fin de 1972 que sera achevé à Orléans le premier centre de tri fonctionnant entièrement selon ces principes.

L'extension de la mécanisation dans le traitement du trafic postal, avec les avantages décisifs qu'elle apporte au personnel comme aux usagers, apparaît donc désormais comme essentiellement tributaire des possibilités de financement qui devront sans doute s'échelonner jusqu'à la fin du VIII^e Plan.

II. — Les services financiers.

Mandats, chèques postaux et Caisse nationale d'épargne constituent les trois volets essentiels de l'activité des services financiers.

A. — LES VARIATIONS DU TRAFIC

Les éléments chiffrés fournis dans les tableaux ci-après attestent la véracité des prévisions faites à plusieurs reprises par votre rapporteur : diminution sensible du trafic des mandats, augmentation de l'activité des chèques postaux confirmant notre souci de voir maintenir et assurer la survie de ce service, prospérité relative de la Caisse nationale d'épargne dont les effets bénéfiques ne sont pas tous portés au crédit de l'entreprise P. T. T.

TABLEAU N° 1

MANDATS

Nombre de mandats émis. (régime intérieur).

ANNEES	MANDATS				TOTAL
	De paiements.	De versements.	« Colbert ».	Autres.	
	(En milliers.)				
1962	109.847	154.894	5.893	23.825	294.459
1963	117.398	160.837	10.031	24.747	311.013
1964	119.805	163.668	17.902	23.714	325.089
1965	122.342	167.397	25.481	21.350	336.570
1966	124.973	168.850	29.671	21.427	344.921
1967	128.405	172.311	33.402	20.794	354.912
1968	128.327	172.485	36.840	19.909	357.561
1969	128.458	172.393	40.692	20.045	361.588
1970	125.920	156.227	47.493	16.100	345.740
1971	111.555	129.750	48.639	14.914	304.858

TABLEAU N° 2
CHEQUES POSTAUX

Avoir des comptes au 31 décembre.

ANNEES	PARTICULIERS	COMPTABLES publics.	MONTANT TOTAL
		(En milliards de francs.)	
1962	15,487	6,658	22,145
1963	17,835	9,411	27,246
1964	19,892	9,803	29,695
1965	21,940	10,002	31,942
1966	23,798	10,279	34,077
1967	26,009	11,383	37,392
1968	28,756	14,223	42,979
1969	29,884	14,842	44,726
1970	30,657	17,186	47,843
1971	33,215	19,107	52,322

TABLEAU N° 3
CHEQUES POSTAUX

Evolution comparée : des dépôts aux chèques postaux, du total des dépôts à vue et de l'ensemble des disponibilités monétaires.

ANNEES	DEPOTS A VUE			DISPONIBILITES monétaires.
	Aux chèques postaux (1).	Dans les banques.	Total (2).	
(En millions de francs.)				
1962	15.030	64.110	79.140	130.700
1963	17.150	75.060	92.210	149.760
1964	18.770	81.670	100.440	161.970
1965	20.578	90.342	110.920	177.200
1966	22.080	98.740	120.820	190.720
1967	24.420	102.320	126.740	199.580
1968	27.360	114.150	141.510	216.160
1969	29.020	113.790	142.810	210.990
1970	30.340	124.640	154.980	234.140
1971	32.080	146.780	178.860	260.180

(1) Comptes des particuliers et des collectivités privées, déduction faite des comptes de la Banque de France et des banques.

(2) Total des dépôts à vue aux chèques postaux et aux banques.

TABLEAU N° 4

CHEQUES POSTAUX

Nombre de comptes au 31 décembre.

ANNEES	NOMBRE	ANNEES	NOMBRE
1962	5.240.307	1967	6.545.859
1963	5.547.072	1968	6.805.752
1964	5.801.139	1969	6.964.425
1965	6.067.160	1970	7.074.249
1966	6.317.323	1971	7.234.078

TABLEAU N° 5

EPARGNE ORDINAIRE

Avoir des déposants au 31 décembre de chaque année
(y compris les intérêts capitalisés.)

ANNEES	MONTANT	ANNEES	MONTANT
	(Millions de francs.)		(Millions de francs.)
1962	14.900	1967	27.894
1963	16.794	1968	30.182
1964	19.764	1969	34.461
1965	22.167	1970	39.694
1966	25.003	1971	44.942

B. — LES CONSÉQUENCES DE L'AUTOMATISATION DES CENTRES
DE CHÈQUES POSTAUX

Elles seront examinées sous deux aspects :

— l'évaluation des gains de productivité espérés de l'automatisation de l'ensemble des services ;

— l'incidence sur l'ensemble des charges d'exploitation des Services financiers.

a) *Evaluation des gains de productivité.*

L'automatisation des centres de chèques postaux conduit à des réductions d'effectifs variant de 20 à 30 %, suivant l'importance des établissements et la méthode d'exploitation utilisée.

Des études spécifiques, relatives à la mise en électronique des centres de chèques postaux de Nancy et de Rennes, ont montré que l'automatisation de ces services faisait apparaître en termes de bilans actualisés, des taux de rentabilité importants (35 à 50 %) et que la durée d'amortissement de ces opérations — période à l'issue de laquelle le bilan actualisé devient positif — était au plus égale à quatre ans.

Le lancement d'une opération d'automatisation nécessitant tout d'abord, outre des frais d'études, un renfort temporaire de main-d'œuvre (constitution des fichiers de base et existence de deux chaînes de travail) et un accroissement important des dépenses de matériel : location (ou charges d'amortissement) et entretien des ensembles électroniques, fournitures diverses (supports magnétiques, imprimés spéciaux), etc., présente en effet, dans un premier temps un bilan négatif. Des économies substantielles n'apparaissent que lorsque les effectifs peuvent être réduits et les agents occupant les emplois supprimés, reclassés.

La mise en électronique des centres de chèques postaux ayant porté en premier lieu sur les établissements de moindre importance, les économies pourtant notables réalisées dans ces derniers se sont trouvées jusqu'à présent masquées dans les comptes établis au niveau national par le supplément de charges nécessaire au lancement d'opérations de même nature dans des centres de plus en plus importants.

Une étude à moyen terme, menée conjointement avec le Ministère de l'Economie et des Finances a montré à ce sujet que pour les récentes années, l'évolution de la productivité — appréciée à partir de celle des coûts de l'ensemble des facteurs (trafic, personnels, matériels, frais financiers, prestations de service réciproques, etc.) — négative en 1970 et 1971, devenait positive en 1972 et devait atteindre en moyenne 5,6 % par an à partir de 1974, sous réserve que la croissance générale du trafic demeure soutenue.

Les suppressions d'emplois prévues au projet de budget de 1973, pour les Services financiers, et qui se traduiront par une réduction d'environ 540 unités des effectifs de l'ensemble des centres de

chèques postaux, et ce en dépit d'une progression du trafic confirment d'ailleurs ce changement de tendance de l'évolution de la productivité dans le service considéré.

Le taux moyen de croissance de productivité prévu à compter de 1974 : 5,6 %, apparaît d'autant plus satisfaisant qu'il prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement, dont près de 40 % concernent des opérations effectuées par les services postaux (acheminement, guichets, distribution à domicile) services dans lesquels l'évolution de la productivité n'est que de 1 % par an environ. Il est du même ordre que celui généralement constaté dans les établissements bancaires automatisés.

b) Incidence sur l'ensemble des charges d'exploitation des services financiers.

Les frais de fonctionnement du service des chèques postaux (frais financiers relatifs à la couverture des déficits d'exploitation, non compris) représentent environ 75 % des charges d'exploitation des Services financiers (intérêts servis aux déposants de la C. N. E. et versement à la dotation de la C. N. E., exclus) et 43 % seulement du total général des charges figurant au compte d'exploitation desdits Services financiers.

Le gain moyen annuel de 5,6 % prévu pour le service chèques postaux se trouve ainsi ramené respectivement à 4,2 % ou 2,4 %, selon qu'on le rapporte à l'un ou l'autre des termes précités.

III. — Les Télécommunications.

Les objectifs prioritaires définis par le VI^e Plan en matière d'équipement téléphonique, sont, dans l'ordre : le rétablissement de la qualité du service — fluidité normale du trafic et modernisation des matériels — et l'augmentation du nombre des abonnements.

Il est aujourd'hui souhaitable de faire le point sur leur réalisation.

A. — L'ÉCOULEMENT DU TRAFIC

En ce qui concerne la fluidité du trafic, qui a crû de 12,2 % en 1971, la mise en service de très importantes infrastructures qui

traduit le début des réalisations consécutives à l'action vigoureuse menée dans ce domaine depuis le début du VI^e Plan fera de 1973 une année cruciale :

— le nombre des circuits interurbains s'est accru de 10.500 en 1970, 14.500 en 1971 et devra augmenter de 21.000 cette année et de 28.500 l'année prochaine ; on comptera ainsi 156.000 circuits en 1973 contre 71.200 en 1968 ;

— sur la même période, le nombre des joncteurs interurbains automatiques en service aura quadruplé, connaissant un accroissement de 41.000 en 1971, 73.000 en 1972, 97.000 en 1973.

Parallèlement au développement du réseau interurbain, une action a été entreprise sur les réseaux urbains des grandes villes dont la qualité influe largement sur les conditions générales d'écoulement du trafic, ainsi qu'au niveau de la desserte des abonnés à fort trafic. C'est ainsi que 9.000 équipements par lignes à fort trafic, capables d'écouler un trafic de six à sept fois supérieur à celui d'une ligne ordinaire, ont été mis en service en 1970 et 14.600 en 1971 ; 34.500 le seront en 1972 et 45.500 en 1973.

Compte tenu de l'évolution actuelle de la demande, on peut estimer que l'objectif de fluidité annoncé pour la fin de 1973 sera vraisemblablement atteint sur les grands axes du réseau interurbain, mais qu'une incertitude demeure pour les liaisons intéressant les grands réseaux urbains — ou les réseaux locaux encore peu automatisés — où la pression des instances sera le plus sensible.

B. — L'AUTOMATISATION

En matière de modernisation du réseau, le Plan prévoit l'automatisation complète à la fin de 1977. La préparation annuelle des programmes d'équipement, qui s'effectue désormais par la procédure du plan triennal glissant établi par une navette entre les services d'exécution et la Direction générale des Télécommunications, tend à montrer que, sauf accident, cet objectif sera atteint. L'évolution prévue du taux d'automatisation est en effet la suivante :

31 décembre 1971	81,6 %
31 décembre 1972	86 %
31 décembre 1973	90 %
Après réalisation du programme 1973	95 %

En dehors de ses avantages pour les usagers, l'automatisation est d'une rentabilité indiscutable pour les P. T. T., puisque le prix de revient d'une communication dans les centres manuels est supérieur de 65 % du prix de vente. Le coût de l'automatisation d'un centre de groupement téléphonique est inférieur à deux années de charge salariale du même centre.

C. — LES ABONNEMENTS NOUVEAUX

Enfin, en ce qui concerne la satisfaction des demandes d'abonnement téléphonique, le Plan avait prévu le rythme de réalisation suivant :

AU 31 DECEMBRE	1971	1972	1973	1974	1975
	(En milliers.)				
Abonnements téléphoniques principaux :	4.543	4.955	5.472	6.198	7.137

Or, si la progression actuellement constatée est conforme à cet échéancier, la demande nette d'abonnements nouveaux a progressé de 24 % en 1970 et de près de 30 % en 1971 alors que les prévisions correspondaient à un taux de croissance moyen annuel de 19 %. Il en est résulté que, malgré une augmentation des demandes nouvelles satisfaites de 20 % (461.000 en 1971 contre 384.000 en 1970), le nombre de demandes nouvelles en instance est passé, au cours de l'année 1971, de 436.000 à 549.000 (+ 26 %) ; à la fin du premier semestre de 1972, on comptait 648.000 demandes en instance, sans compter 77.000 demandes de transfert d'abonnement :

Téléphone. — Evolution des abonnements principaux.

ANNEES	DEMANDES nouvelles nettes.	DEMANDES satisfaites.	INSTANCES en fin de période.
1967	246.770	256.570	392.750
1968	290.830	305.470	378.110
1969	358.370	359.300	377.170
1970	442.430	383.820	435.790
1971	574.380	461.450	548.720
1971 ((six mois).....)	286.370	222.350	499.810
1972 (six mois).....)	363.800	264.900	647.620

Alors que l'objectif souhaité de diminution du délai de raccordement correspondait au maintien à un niveau sensiblement constant (de 400.000 à 450.000) du nombre des instances, c'est le délai moyen de raccordement (exprimé par le rapport des demandes en instance en début d'année aux réalisations de l'année) qui est resté constant depuis 1970 (de l'ordre d'un an) : il s'est même relevé de 0,94 en 1971 à 0,99 pour la période de douze mois s'achevant au 30 juin 1972.

L'administration ne conteste plus que si cette poussée de la demande liée à l'activité économique, à l'évolution du niveau de vie et surtout à une mutation des esprits se maintient comme on l'a constaté au cours des premiers mois de 1972, il sera très difficile de réduire le délai moyen de raccordement au cours du VI^e Plan, à moins qu'intervienne entre-temps, comme votre commission l'a déjà demandé, une réévaluation importante des programmes.

Or, on peut mesurer les possibilités d'expansion de la « consommation téléphonique » si l'on note qu'à la fin de 1971 le nombre d'abonnements principaux pour cent habitants n'était encore que de 8,8 en France, contre 15,6 en Allemagne fédérale, 12,3 en Italie et 16,5 en Grande-Bretagne.

Plus satisfaisante apparaît la situation du télex, pour lequel le redressement opéré en 1970 a été consolidé en 1971 et 1972. Le nombre des abonnés au service continue à se développer à un rythme rapide :

— au 31 décembre 1969.....	20.036
— au 31 décembre 1970.....	24.850
— au 31 décembre 1971.....	29.215
— au 30 juin 1972.....	31.635

Il est intéressant de constater que l'augmentation est à présent plus rapide pour la province que pour la région parisienne, qui représente 31 % du total des abonnés.

Le délai d'attente est resté très réduit, de l'ordre d'un mois, et la progression du trafic s'est élevée en 1971 à 23,4 %.

D. — LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE COMMUTATION ÉLECTRONIQUE

L'Administration se propose de faire les choix définitifs relatifs à la commutation électronique, au vu des résultats des études techniques et économiques actuellement en cours.

Il s'agit en effet de créer une véritable gamme de centraux pour répondre aux besoins très diversifiés du réseau :

— centraux téléphoniques, mais aussi centraux télex et de téléinformatique ;

— centraux terminaux (ceux auxquels sont raccordées les lignes d'abonnés) ou de transit (entre des centraux terminaux) ;

— centraux destinés aux grands réseaux urbains, aux villes de moyenne importance ou aux zones rurales à faible densité.

Toute cette gamme doit être cohérente et modulaire en vue de résoudre rationnellement et économiquement les problèmes de gestion, d'exploitation et de maintenance du réseau, même si du fait de l'ampleur des études à effectuer, il est nécessaire d'en étaler l'exécution. Les centraux électroniques proposés et dont le prototype est actuellement en service ne couvrent encore qu'une partie de la gamme nécessaire. Il n'est donc pas question de faire dès maintenant des choix techniques définitifs pour l'ensemble des besoins de l'Administration.

Sur le plan financier, l'objectif fixé est de généraliser la commutation électronique pour un type de central donné lorsque le coût d'équipement sera égal en électronique et en électromécanique. L'électronique permettra en effet d'offrir des services nouveaux aux abonnés avec des coûts d'exploitation inférieurs.

On sait dès maintenant qu'avec des centraux dits « temporels » le coût d'équipement est d'autant plus faible que la proportion des circuits « numériques » qui lui sont raccordés est plus élevée. C'est dans les centraux de transit et les centraux terminaux pour zones rurales à faible densité téléphonique que cette condition sera le plus facilement réalisée.

Il est donc tout naturel que le programme actuellement prévu pour le VI^e Plan soit constitué principalement de centraux de ce type.

Pour les centres urbains des grands réseaux, il y a lieu de tenir compte du coût élevé des bâtiments, du fait que les centraux électroniques tiennent de deux à trois fois moins de place que les centraux classiques.

Par ailleurs, la commutation électronique ne pose pas que des problèmes techniques et financiers : elle représente une véritable mutation qui suppose un effort important de formation et d'adaptation du personnel de l'Administration.

Le programme d'équipement minimum qui a été élaboré comprend dès maintenant l'implantation dans diverses zones de l'Ouest de 100.000 lignes téléphoniques et sans doute trois centres de transit (Saint-Brieuc, Paris et Rennes).

D'après les informations communiquées à votre rapporteur, ce programme devrait permettre de commander au début du VII^e Plan 10 % des équipements de commutation en électronique, pour passer à 50 % à la fin du Plan.

CHAPITRE II

LA PERSISTANCE DES « ANOMALIES BUDGETAIRES »

Cet effort de modernisation des services risque d'être dangereusement compromis par la persistance d'un certain nombre d'anomalies déjà dénoncées avec force l'an dernier devant la Haute Assemblée et qui concernent :

- la prise en compte de recettes aléatoires ;
- la rémunération des fonds déposés aux chèques postaux ;
- les charges indues supportées par la Poste ;
- le déséquilibre inquiétant parce que croissant du budget.

I. — La prise en compte de recettes aléatoires.

Il s'agit essentiellement de la taxation des virements postaux.

Je rappellerai tout d'abord la genèse de cette affaire. Lors de la discussion budgétaire relative au projet de 1971, le Gouvernement avait pris l'engagement de résorber, au 31 décembre 1973, au plus tard, le déficit des services financiers.

Les mesures appropriées n'avaient pas été alors déterminées mais au moment de la présentation au Parlement des grandes options du VI^e Plan, une lettre rectificative du Gouvernement, en avait ainsi présenté la teneur :

- accroissement du rendement des fonds en dépôt au Trésor et provenant des avoirs des particuliers dans les centres de chèques postaux ;
- mesures à prendre dans le cadre des usages de l'ensemble du système bancaire.

C'est ainsi que dans le projet de budget pour 1972 était apparue, au titre des services financiers, une recette de 230 millions de francs qui provenait de l'institution d'une taxe sur les chèques postaux de virement, par application aux services financiers, des mesures prévues pour les teneurs de compte.

J'avais alors émis de sérieuses réserves devant la Haute Assemblée sur le bien-fondé d'une telle prévision qui ne m'apparaissait pas réaliste.

Je l'avais qualifiée de « recette aléatoire » aggravant en fait le découvert du budget annexe de 1972, le montant prévu des recettes à déterminer étant alors de 940 millions.

Or voici que, dans le projet de budget pour 1973, figure, au titre des produits des services financiers, l'indication selon laquelle une somme de 240 millions de francs est attendue de la création d'une taxe identique, création à laquelle je ne crois absolument pas, cette année encore.

Je reconnais que la multiplication des chèques de faible montant représente, pour les organismes teneurs de comptes, et particulièrement pour les centres de chèques postaux, une lourde charge. Doit-on pour autant pénaliser les usagers d'un service irremplaçable et se situant dans les catégories les plus modestes de l'échelle sociale ? Je ne le souhaite pas.

Les réactions enregistrées au moment de la publication de cette information dans la presse me confirment dans mon attitude.

En outre, il est bien évident que, sauf à vouloir détourner la clientèle des chèques postaux vers le secteur bancaire, il ne saurait être question que la taxation des chèques de virement soit instaurée par le service des chèques postaux sans qu'une mesure analogue soit prise par l'ensemble des teneurs de comptes, c'est-à-dire essentiellement par les banques.

Notre Haute Assemblée est attachée à la survie des chèques postaux, à la mise à la disposition de leur clientèle de services nouveaux et à la définition de moyens accrus pour en assurer l'expansion. Le Ministre des P. T. T. a affirmé à plusieurs reprises — et une large publicité a été donnée à cette information — qu'il ne souhaitait pas « aller au suicide » des chèques postaux en autorisant une mesure de taxation pour ce seul service. Nous lui en donnons acte bien volontiers tout en le mettant en garde contre le risque qu'il y aurait à accepter une mesure même généralisée et que les banques trouveraient bien le moyen de compenser au profit de leur clientèle.

En tout état de cause, la prise en compte d'une telle recette dans le projet de budget pour 1973 me paraît, cette année encore, parfaitement anormale et regrettable puisque le déséquilibre s'en trouvera aggravé.

II. — La rémunération des avoirs déposés par les particuliers aux chèques postaux.

Le problème de la rémunération des fonds déposés par les particuliers dans les centres de chèques postaux est bien connu de cette Assemblée.

Il est indéniable que l'augmentation du rendement de ces fonds constitue la seule solution pour résorber un déficit croissant chaque année.

Or, elle dépend essentiellement du Trésor, donc du Ministre de l'Economie et des Finances qui s'est associé, en 1970, à l'engagement gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour qu'à la date du 31 décembre 1973 le déficit des services financiers ait, pour l'essentiel, disparu.

Le taux d'intérêt versé par le Trésor est de 1,50 % depuis le 1^{er} janvier 1953. A la suite des déclarations de M. Robert Galley, à cette tribune, relatives au budget de 1971, le principe avait été admis de fixer au taux du marché monétaire la rémunération de l'accroissement des dépôts aux chèques postaux au-delà du niveau moyen atteint en 1971.

A la demande de votre rapporteur, il a été précisé qu'un accord était intervenu entre le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des P. T. T. mais dont les modalités techniques d'application n'ont pas encore été arrêtées.

En principe, cette mesure devrait se traduire dans le projet de budget pour 1973 de la façon suivante :

- avoir moyen journalier : 35,16 milliards de francs (soit une augmentation annuelle moyenne de 8 % par rapport à 1971) ;
- taux retenus :
 - 1,50 % pour la partie des fonds en dépôt correspondant à la moyenne journalière constatée en 1971 (30,133 milliards de francs) ;
 - 4,62 %, taux moyen actuel, sur effets publics à six mois, communiqué par la Banque de France, pour les sommes excédant le montant ci-dessus indiqué.

Au total, le taux moyen de rémunération de l'ensemble des fonds sera porté par l'effet de cette mesure de 1,50 % à 1,94 % et par effet cumulatif à près de 3 % en 1976.

Or, le taux d'équilibre de fonctionnement du service se situe aux environs de 4,5 %.

Il n'est pas possible de prévoir avant plusieurs années le redressement de cette situation très préjudiciable à l'avenir des chèques postaux, le gain de productivité résultant de l'automatisation ne permettant pas de compenser le déficit structurel qui doit inéluctablement s'accroître, cette année encore.

Comme on le voit, nous sommes loin de l'engagement formel pris par le Gouvernement il y a deux ans.

J'ajoute qu'il me paraîtrait indispensable de permettre aux chèques postaux d'offrir à leur clientèle un certain nombre de services déjà rendus par les banques, tels que les découverts de faible montant, les prêts personnels, etc.

III. — Les charges indues supportées par la poste.

Il s'agit là également d'un problème bien connu de cette Assemblée. Je veux parler de la charge résultant pour la poste de l'acheminement et de la distribution de la presse. Elle devient chaque année davantage insupportable pour le budget annexe dont l'analyse par fonction principale nous a montré que le compte d'exploitation de la poste se solde par un déficit de 643 millions de francs.

Ce montant est à rapprocher, d'une part, de celui des investissements à réaliser pour le compte de la poste en 1973, soit 542 millions de francs, et, d'autre part, de celui du « déficit de presse », pour employer une expression simplifiée : plus de 700 millions en 1972.

L'aide de l'Etat à la presse est indispensable : c'est la condition même de la démocratie et de la protection d'une liberté fondamentale, la liberté d'opinion.

Mais il est anormal que cette aide se traduise pour le budget annexe par un accroissement de ses charges d'exploitation qui intervient dans un secteur où les crédits d'équipement sont déjà calculés au plus juste.

En effet, au moins en ce qui concerne la poste, si l'on rapproche le volume des autorisations de programme accordées en 1971 et en 1972 et prévues en 1973 du volume global exprimé en francs 1970 des autorisations inscrites dans le VI^e Plan, on s'aperçoit que les taux de réalisation du Plan auront été de 10,6 % en 1971, 14,9 % en 1972, et, selon les prévisions, de 17,2 % en 1973. Ainsi, pour les trois premières années du VI^e Plan, le taux de réalisation des équipements postaux serait de 43 % au total, ce qui est parfaitement insuffisant.

Comment ne pas déplorer alors que la poste supporte sans contrepartie la charge indue que représentent l'acheminement et la distribution de la presse et qui devrait tout normalement revenir au budget des charges communes.

C'est une demande que nous faisons vainement depuis quelques années et que nous renouvelons cette année avec une insistance toute particulière parce qu'il y va de l'avenir de la poste.

IV. — Le besoin de financement.

L'accroissement des charges de fonctionnement, plus rapide pour l'ensemble du budget annexe que celui des recettes à tarif constant, joint à la forte accélération des indispensables dépenses d'investissement conduisent, en 1973, à un besoin final de financement de 3.690 millions contre 1.790 en 1972.

Une première remarque est à faire : contrairement aux années précédentes, il n'y a pas dans la présentation budgétaire un poste « Emprunts » et un poste « Recettes à déterminer » de sorte que la Haute Assemblée est laissée dans l'ignorance des modalités pratiques de couverture de ce besoin de financement.

Une deuxième remarque est à faire en outre à la lumière des débats qui se sont déroulés récemment à l'Assemblée Nationale.

Le Ministre des Postes et Télécommunications a fait admettre que le montant de ce découvert n'était pas inquiétant en soi en raison du fait que le budget de son département était un budget d'entreprise avant d'être un budget annexe du type de ceux qui existent pour d'autres secteurs d'activité de l'Etat.

Certes, les emprunts réalisés en 1972 ont largement dépassé les prévisions faites l'année dernière à pareille époque, certes le taux d'autofinancement de la branche Télécommunications se trouve ainsi réduit par rapport aux années précédentes, mais dans le même temps, la charge de la dette s'accroît dangereusement, obérant régulièrement les différents comptes d'exploitation.

En ce qui concerne la Poste, par exemple, le besoin de financement de 1.082 millions comprend, à hauteur de 643 millions, la couverture du déficit d'exploitation de la branche. Cela signifie qu'il est deux manières de le couvrir : par l'emprunt, ce qui ne paraît pas orthodoxe sur le plan de la gestion financière, ou par des augmentations de tarifs postaux, ce qui n'est pas indiqué dans le projet.

En tout état de cause, les recettes à tarif constant augmentant de 4,2 % (ce qui correspond à l'accroissement normal du trafic) et les charges de 10 % à 12 % par an (plus de 80 % des charges sont des charges de personnel), la Poste, parce qu'elle supporte ce qui ne doit pas lui revenir, ainsi que je l'ai signalé ci-dessus, voit son compte d'exploitation se dégrader au cours de la période se situant entre deux augmentations de tarifs consécutives.

En ce qui concerne les Télécommunications, la présentation, par fonctions, fait apparaître un besoin de financement de 1.576 millions sur un total de dépenses en capital de 6.551 millions. La situation de la branche est moins préoccupante que celle de la Poste mais ne doit, en aucune façon, nous laisser indifférents.

Au total, un besoin de financement global de 3.790 millions de francs est un grave sujet de préoccupations dont votre rapporteur spécial s'est fait l'écho en votre nom au cours de l'examen en commission. Aussi, la question sera-t-elle posée au Gouvernement de la détermination des modalités de couverture de ce « découvert » qui est la conséquence des anomalies budgétaires signalées dans ce rapport.

Enfin, au moment où se font jour des tentatives bien orchestrées visant au démantèlement d'une entreprise dont le caractère unitaire doit être maintenu, le Ministre des Postes et Télécommunications a le devoir d'apporter à cette Assemblée les apaisements souhaitables sur l'important problème de l'unité de l'Administration qui a suscité suffisamment d'inquiétudes au sein des différentes catégories de personnels pour m'autoriser à poser une question écrite à ce sujet et dont la réponse est impatientement attendue.

TROISIEME PARTIE

EXAMEN DU BUDGET EN COMMISSION

Votre Commission des Finances a examiné le budget des Postes et Télécommunications au cours de sa séance du 17 octobre dernier.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé de votre rapporteur, le Président Edouard Bonnefous a regretté la disparition progressive du sens du service public dans une administration que l'on donnait en exemple il n'y a guère. La distribution du courrier, notamment, laisse beaucoup à désirer.

Le Rapporteur général a constaté que le taux global d'auto-financement était en diminution. Deux postes sont déficitaires ; pour les Services financiers le déficit est imputable au comportement du Ministère des Finances, mais pour la Poste il conviendrait de procéder à une analyse fouillée des causes de dépenses pour définir les voies et moyens d'un redressement. L'automatisation des opérations de tri constitue certes une solution, mais elle impose des contraintes non négligeables aux usagers.

M. Monory a fait part à la commission d'une expérience encourageante à laquelle il a pu participer dans son département, celle des associations départementales pour le développement du téléphone. Celles-ci réunissent, avec des représentants des élus locaux, des représentants du Crédit agricole et de la Direction départementale des Télécommunications ; leur but est de se substituer aux particuliers demandeurs de raccordements pour faire les avances remboursables sous forme de communications ; le Crédit agricole finance l'opération et bien souvent la collectivité locale prend les agios à sa charge. Ce faisant, il est possible de planifier les travaux par petits secteurs géographiques, ce qui augmente la rentabilité des opérations et permet de les multiplier.

Confirmant cette information, M. Driant a tenu à souligner l'effort des caisses du Crédit agricole en faveur du développement du réseau téléphonique à la campagne sous des formes diverses, dont celle du crédit-bail avec AGRITEL.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Postes et Télécommunications pour 1973.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 30.

Fonds d'action conjoncturelle (Postes et Télécommunications).

Texte. — I. — Il est ouvert au budget annexe des Postes et Télécommunications, sous l'intitulé de Fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme d'un montant de 10 millions de francs.

II. — Ces dotations pourront être utilisées, en tout ou en partie, au cours de l'année 1973, dans les conditions prévues à l'article 21 (3^e alinéa) de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

III. — Les autorisations de programme qui seront utilisées en 1973 seront transférées aux différents chapitres du budget annexe des Postes et Télécommunications, après consultation des Commissions des Finances du Parlement, sur :

— les conditions justifiant ces transferts ;

— le montant par chapitre des transferts envisagés en autorisations de programme et des ouvertures de crédits de paiement correspondants.

Commentaires. — Il est proposé de prévoir également au budget annexe des Postes et Télécommunications l'ouverture de dotations supplémentaires au titre du Fonds d'action conjoncturelle pour 1973. Ces dotations de 10 millions de francs doivent faire l'objet, en raison des règles applicables aux budgets annexes, d'une ouverture d'autorisations de programme distincte et d'une procédure d'utilisation particulière. Les autorisations de programme seront transférées aux différents chapitres du budget annexe des Postes et Télécommunications, après consultation des Commissions des Finances du Parlement et ouverture des crédits de paiement correspondants, en application de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances.

ANNEXES



ANNEXE I

L'APPLICATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION MASSELIN DANS LE PROJET DE BUDGET POUR 1973

I. — MESURE DONT LE PRINCIPE ÉTAIT ACQUIS

Il s'agit d'une mesure correspondant à la mise en place progressive du grade d'agent d'administration principal pour lequel sont prévues :

- la création de 2.463 emplois d'agents d'administration principaux ;
- la suppression de 2.463 emplois d'agents principaux et d'agents d'exploitation.

II. — MESURES CATÉGORIELLES NOUVELLES

Transformation de 22 emplois de contremaître en 22 emplois de chef d'atelier central.

Le groupe de travail Masselin a admis dans le projet de budget 1973 que les contremaîtres qui ont un emploi fonctionnel soient reclassés en catégorie B.

La mesure ci-dessus est donc destinée à régulariser la situation d'un certain nombre de contremaîtres des Postes et Télécommunications qui assurent en fait des fonctions de chef d'atelier central.

Transformation des emplois du premier niveau des filières des ouvriers.

Le mesure proposé, prise en application des propositions du groupe de travail Masselin, a pour but de supprimer tous les emplois du premier niveau d'ouvrier et de les transformer soit en emploi de 2^e niveau, soit en emploi d'agent de service. 702 transformations ayant été déjà obtenues au précédent budget, la mesure proposée correspond à 700 transformations.

Dans les services extérieurs :

- 691 ouvriers d'état de première catégorie ;
- + 453 ouvriers d'état de deuxième catégorie ;
- + 238 agents de service.

A l'administration centrale :

- 9 ouvriers professionnels de quatrième catégorie ;
- + 6 ouvriers professionnels de troisième catégorie ;
- + 3 agents de service.

*Transformation de 82 emplois de chef d'équipe sédentaire
en 82 emplois de chef surveillant.*

Le nouveau statut des agents de service dans les services extérieurs, prévoyant notamment l'implantation de chefs surveillants à raison d'un emploi de cette nature pour neuf agents de service au moins, la présente mesure vise donc à transformer les emplois de chef d'équipe sédentaire en emplois de chef surveillant, ces deux emplois étant dotés de la même échelle indiciaire.

ANNEXE II

LES MESURES INDEMNITAIRES INSCRITES DANS LE PROJET DE BUDGET ET LEUR EVOLUTION COMPAREE DEPUIS 1969

Les mesures indemnitaires inscrites dans le projet de budget pour un montant total de 46.747.560 F sont reproduites ci-dessous :

I. — RELÈVEMENT DES TAUX DE CERTAINES INDEMNITÉS

Indemnité de fonctions de la brigade roulante et des brigades de réserve de Paris intramuros (+ 20 %).

Indemnité de risques et de sujétions allouée à certains fonctionnaires des lignes et de la distribution (+ 20 %).

Prime de résultat d'exploitation : taux annuel porté de 920 à 1.000 F.

Indemnité de production de certains agents de la direction des matériels d'équipement (+ 20 %).

Amélioration du régime indemnitaire des administrateurs des P. T. T.

Indemnité allouée aux fonctionnaires du service du contrôle des prix de revient.

Indemnité pour usage de skis (+ 50 %).

II. — EXTENSION A DE NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DE CERTAINES INDEMNITÉS EXISTANTES

Indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du corps des assistants et assistantes du service social.

Indemnité spécifique de risques en faveur des agents chargés de l'escorte des fonds et valeurs.

Indemnité de sujétions spéciales aux agents de C. N. E. T. chargés des études des contrôles de fabrication et des réceptions des articles d'habillement.

Tableau comparatif de l'accroissement des principales indemnités.

NATURE DES INDEMNITÉS	1969		1970		1971		1972		1973		1969-1973
	Taux en francs.	Pourcentage 1968.	Taux en francs.	Pourcentage 1969.	Taux en francs.	Pourcentage 1970.	Taux en francs.	Pourcentage 1971.	Taux en francs.	Pourcentage 1972.	Pourcentage.
Prime de transport (taux mensuel).	20	»	23 (1-2-1970)	15	23	»	23	»	23	»	15.
Indemnité pour travail de nuit (taux horaire).	1,40	»	1,55 (1-1-1970)	10,7	1,55	»	1,55	»	1,55	»	10
Frais de déplacement.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gérance et responsabilité (taux annuel).	De 3.280 à 304	»	De 3.280 à 304	»	De 4.264 à 667 (1-1-1971)	30	De 4.264 à 667	»	De 4.264 à 667	»	21
Indemnité horaire de responsabilité pécuniaire (taux horaire).	0,16 ou 0,08 (1-1-1969)	33	0,16 ou 0,08	»	0,20 ou 0,10 (1-1-1971)	25	0,20 ou 0,10	»	0,20 ou 0,10	»	25
Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des D. D. A., I. N. P., I. N. P. A. D. (taux annuel).	De 1.209 à 936	»	De 1.209 à 936	»	De 1.209 à 936 (1)	»	De 1.632 à 947	20,2	De 1.632 à 947	»	20
Indemnités forfaitaires de sujétions spéciales des I.N.P.A.T. (taux annuel).	De 2.400 à 1.200	»	De 2.400 à 1.200	»	De 2.400 à 1.200	»	De 3.240 à 1.620	35	De 3.240 à 1.620	»	35
Indemnités de risques et sujétions (taux annuel).	De 965 à 620	»	De 965 à 620	»	De 965 à 620 (2)	»	De 965 à 620	»	1158 à 744 (1)	20	20
Allocation spéciale provisoire en faveur de certains personnels techniques (taux mensuel).	60	»	90 (1-1-1970)	50	200 (1-1-1971)	120	200	»	200	»	230
Indemnité forfaitaire mensuelle de fonctions au personnel de la brigade roulante (taux mensuel).	75 ou 60	»	75 ou 60	»	75 ou 60	»	75 ou 60 (2)	»	97,5 à 78	30	30
Primes de langues (taux mensuel).	48, 18 et 12	»	48, 18 et 12	»	48, 18 et 12	»	72, 27 et 18	50	72, 27 et 18	»	50
Indemnité de commandement (taux journalier).	0,54	»	0,54	»	0,80 (1-1-1971)	48	0,80	»	0,80	»	48
Indemnité d'intérim (taux journalier).	3, 2,50 et 2 (1-1-1969)	Création.	3, 2,50 et 2	»	3,90, 3,25 et 2,60	30	3,90, 3,25 et 2,60	»	»	»	30
Prime de résultat d'exploitation (taux annuel).	725	»	760	4,80	850	11,8	920	8,2	1.000	8,7	37
Autres indemnités (3).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25

(1) Octroi d'une indemnité de sujétions spéciales aux agents du C. N. E. T. chargés des études des contrôles de fabrication et des réceptions concernant les articles d'habillement approvisionnés par l'administration.

Création d'une indemnité spécifique de risques en faveur des agents chargés de l'escorte des fonds et valeurs.

(2) Octroi aux agents des brigades de réserve de Paris intramuros de l'indemnité de fonctions de la brigade roulante.

(3) Le taux de certaines indemnités étant fixé par rapport au traitement, elles ont évolué en conséquence, dans les mêmes conditions que les rémunérations; c'est le cas notamment de l'indemnité de résidence, de la prime spéciale d'installation, des indemnités pour travaux supplémentaires et, dans une certaine mesure, de la prime de rendement.

ANNEXE III

STRUCTURE, ACTIVITES ET MOYENS DES SERVICES SOCIAUX DE L'ADMINISTRATION

Créé en 1931, le Service social des P. T. T. a été confié en 1946 à une sous-direction du Ministère devenue le 1^{er} janvier 1967 le Service des Affaires sociales qui a été rattaché à la Direction du personnel et des affaires sociales par le décret du 20 juillet 1971 portant réorganisation de l'Administration centrale des P. T. T.

I. — STRUCTURE DU SERVICE SOCIAL DE L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

L'organisation du service social qui est à l'image de celle des services de l'Administration, se présente comme suit :

1. A l'Administration centrale.

a) Le bureau A. S. 1 qui est chargé au titre des affaires générales, du budget, de la gestion des crédits et des effectifs, des locaux sociaux, des études générales, de l'information et de la documentation sociales ;

b) Le bureau A. S. 2 qui a dans ses attributions l'assistance au personnel, les œuvres de l'enfance et de la jeunesse, le service médico-social, le sport, les vacances et les loisirs ;

c) Le bureau A. S. 3 dont les activités essentielles se rapportent à l'accueil des débutants, au logement du personnel, à la création et au fonctionnement des restaurants administratifs, des réfectoires et des coopératives.

2. Dans les services extérieurs.

Les Directions régionales des Services postaux et des télécommunications disposent d'une cellule « Service social » spécialisée tandis qu'une assistante sociale chef placée sous l'autorité du Directeur régional des services postaux coordonne et supervise, sur le plan technique, l'action des assistantes sociales en fonction dans la région.

Dans les directions départementales, une ou plusieurs assistantes sociales, placées sous l'autorité du chef de service, apportent leur aide au personnel du département.

Enfin, dans les grands bureaux ou centres, un correspondant social renseigne et oriente le personnel sur le plan social.

3. Organismes consultatifs.

Composés de représentants de l'Administration et de représentants des syndicats et des associations gestionnaires d'œuvres sociales, ils permettent au personnel de participer à l'élaboration de la politique sociale de l'Administration. Ces organismes sont :

— le Comité national et les comités régionaux des affaires sociales qui participent à l'élaboration du projet de budget social, sont consultés sur tous les problèmes

relatifs à l'orientation de l'action sociale et médico-sociale de l'Administration et peuvent formuler des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement des œuvres sociales et médico-sociales ;

— la commission ministérielle de la jeunesse qui étudie les problèmes particuliers que posent les jeunes au sein de l'Administration des Postes et Télécommunications.

En outre, deux types d'organismes paritaires ont été créés :

— les commissions de sélection pour l'attribution de logements au personnel ;

— les comités d'accueil pour l'organisation de l'accueil des jeunes agents débutants.

II. — ACTIVITÉS DU SERVICE SOCIAL DE L'ADMINISTRATION DES P. T. T.

L'action du service social s'exerce, au plan individuel, essentiellement par le service des assistantes sociales et au plan collectif, par les œuvres sociales et médico-sociales, complément de l'action sociale individuelle.

1. *Le service des assistantes sociales.*

Chargé à l'origine des problèmes individuels et familiaux, le service des assistantes sociales des P. T. T. constitue désormais un « service spécialisé d'entreprise ». De ce fait, les assistantes sociales des P. T. T. sont maintenant spécialisées dans le règlement des problèmes individuels spécifiques des agents, leur mission fondamentale étant d'aider les agents à s'adapter à leurs conditions de vie et de travail.

2. *Les œuvres sociales et médico-sociales.*

L'activité du service social se manifeste actuellement dans les domaines suivants :

a) Accueil et logement du personnel.

En raison de sujétions qui lui sont particulières (concentration des effectifs, particularité du recrutement, changements de résidence), l'Administration des P. T. T. a pris un certain nombre de mesures dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement des débutants et des élèves des cours professionnels ainsi que dans le domaine du logement du personnel.

— Accueil et hébergement des jeunes agents débutants :

Un service d'accueil fonctionne dans les directions à l'intention des agents débutants qui peuvent être hébergés dans des foyers-dortoirs de transit, dans des foyers de jeunes travailleurs dans lesquels des places ont été réservées ou dans des foyers-résidences. La capacité actuelle de ces foyers est de 8.000 places dont 4.250 à Paris. En outre, ce service peut fournir des adresses de chambres en hôtel ou chez des particuliers.

— Hébergement des agents suivant un cours professionnel :

Un effort particulier est entrepris pour favoriser le logement pendant la durée de leur scolarité, des agents appelés à suivre des cours professionnels de formation ou de perfectionnement.

— Logement des agents mariés ou des célibataires :

Les logements dont dispose l'Administration pour son personnel proviennent des réservations effectuées soit par les préfets au titre de l'article 200 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, soit par conventions directes passées avec les organismes H. L. M. à l'aide de crédits spécifiques du budget annexe. Ces logements sont attribués compte tenu de la situation familiale et des conditions d'habitat des demandeurs sur avis d'une commission de sélection.

Plus de 43.000 logements ont été attribués à ce jour dont près de 12.500 dans la région parisienne.

b) Aide pécuniaire.

Elle se présente sous une forme de secours ou de prêts accordés après enquête d'une assistante sociale.

Les secours sont attribués aux agents en difficulté, pour leur permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Ils peuvent atteindre 1.000 F.

Les prêts, remboursables chaque mois par voie de précompte sur le traitement, sont accordés aux agents ayant à effectuer des dépenses indispensables et présentant un caractère direct et immédiat. Leur montant maximum s'élève à 2.500 F.

c) Restaurants administratifs et réfectoires.

Les restaurants administratifs des P. T. T. sont régis par des statuts conformes aux statuts types élaborés par l'Administration dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont gérés par des conseils d'administrations élus par les usagers. Une commission de surveillance composée de représentants de l'Administration et du personnel assure le contrôle du bon fonctionnement de chaque restaurant.

L'Administration fournit les locaux, assure les dépenses de premier établissement et de renouvellement du mobilier et des installations de cuisine et met du personnel à la disposition des restaurants. Au nombre de 120, dont 51 à Paris, les restaurants des P. T. T. servent en moyenne 65.000 repas par jour, non seulement au personnel des P. T. T., mais également aux agents d'autres administrations (18 % environ).

D'autre part, l'Administration a installé dans la banlieue parisienne des cantines-réfectoires, actuellement au nombre de 61, qui servent des repas fournis par des traiteurs, tandis que dans tous les services d'une certaine importance, elle met à la disposition du personnel un réfectoire spécialement équipé pour permettre aux agents qui le désirent de faire réchauffer leur repas.

d) Œuvres en faveur des enfants d'agents.

L'Administration ouvre chaque année aux enfants de son personnel des colonies et des camps de vacances pendant les vacances de Pâques, de Noël et d'été. La participation demandée aux parents est fonction du quotient familial.

En 1972, vingt-quatre colonies ont été ouvertes pendant les vacances de Pâques tandis que soixante-quatre colonies et dix-huit camps de vacances fonctionnaient pendant l'été et recevaient plus de 17.000 enfants ou adolescents.

D'autre part, des garderies, ouvertes aux enfants d'âge scolaire, fonctionnent les mercredis et jours de vacances scolaires non fériés, dans les principales villes. En outre, des sorties de neige sont organisées dans les villes des régions montagneuses pendant la saison d'hiver.

Enfin, si elle ne gère pas directement des crèches, l'Administration participe aux frais de placement des enfants d'agents féminins dans des crèches ou chez des gardiennes agréées et réserve des places dans de nouvelles crèches en échange d'une participation au financement de la construction de ces établissements.

e) Service médico-social.

Des infirmeries ou des postes de secours d'urgence ont été créés dans tous les grands services. D'autre part, depuis une dizaine d'années des centres d'examen de santé fonctionnent dans les grandes villes. Ils sont actuellement au nombre de vingt-quatre dont sept à Paris.

f) Coopératives.

Les coopératives des P. T. T. sont gérées par des conseils d'administration élus par des assemblées générales des sociétaires. L'Administration fournit les locaux ainsi que certaines prestations en nature et met du personnel à la disposition de ces organismes. Il existe actuellement soixante-dix-neuf coopératives groupant 185.500 sociétaires.

g) Education physique et sports.

L'action de l'Administration dans ce domaine se manifeste sur deux plans :

- la création de centres d'éducation physique ;
- le développement des installations sportives.
- Centres d'éducation physique et d'initiation sportive :

Ouverts aux agents et aux enfants d'agents, ces centres sont gérés directement par l'Administration et sont dirigés par des moniteurs qualifiés. Il existe actuellement 119 centres à Paris et en province.

- Installations sportives :

L'Administration s'efforce de favoriser la pratique du sport parmi son personnel en facilitant la mise à sa disposition des installations nécessaires.

A cet effet, elle finance directement certaines opérations mais, le plus souvent, elle participe conjointement avec le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, au financement du plan d'équipement sportif de l'Union des associations sportives des P. T. T., mis au point en accord avec les responsables de cette association.

Une trentaine d'opérations est prévue au titre du VI^e Plan (aménagement de stades, construction de salles de sport, de piscines, de chalets de neige, etc.).

h) Loisirs, vacances.

140 foyers de loisirs pour les jeunes sont ouverts dans les centres importants. D'autre part, des centres de plein air et de neige permettent au personnel de pratiquer des activités sportives et de plein air à des prix très convenables.

Enfin, l'Administration participe chaque année plus largement au financement de la construction de nouvelles maisons familiales de vacances. Actuellement, au nombre de dix-huit, les « Maisons P. T. T. » permettent aux agents de condition modeste de prendre des vacances en famille pour un prix modique et accueillent des agents retraités en dehors de la période de vacances.

i) Aide aux associations de personnel.

Des subventions sont attribuées aux associations de personnel qui complètent dans leur domaine respectif l'action sociale de l'Administration et qui contribuent ainsi au développement des réalisations sociales des P. T. T. notamment dans le domaine de la mutualité, de l'entraide et des activités culturelles et artistiques.

III. — MOYENS D'ACTION DU SERVICE SOCIAL DES P. T. T.

1. *Le budget.*

Le service social dispose :

— d'une part, de crédits de fonctionnement qui ont atteint près de 83 millions de francs en 1972 et qui lui permettent de faire face aux dépenses de gestion courante ;

— d'autre part, de crédits d'investissement (57 millions d'autorisation de programme en 1972) affectés à la réservation et à la construction de logements, à l'acquisition et à la construction de réalisations scolaires (colonies, garderies, etc.).

Il bénéficie également d'une partie des crédits inscrits chaque année au budget général (Charges communes) et destinés à couvrir les dépenses correspondant à l'application de mesures nouvelles prises en faveur des services sociaux sur le plan interministériel. En 1972, ces crédits ont atteint la somme de 5,4 millions de francs.

Progression du budget des affaires sociales.

ANNEES	CREDITS de fonctionnement (1 ^{re} section).		CREDITS D'EQUIPEMENT (2 ^e SECTION) (Autorisations de programme).			
	Chapitre 618 (œuvres sociales).	Indices de progression.	Réalisations sociales.	Indices de progression.	Logement du personnel.	Indices de progression.
	(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)	
1961	11.224.080	100	750.000	100	14.000.000	100
1964	22.874.571	204	4.100.000	546	17.000.000	121
1967	43.491.983	377	8.990.000	1.200	23.000.000	164
1969	59.745.025	531	11.000.000	1.466	27.000.000	192
1970	66.035.966	588	11.000.000	1.466	30.000.000	214
1971	72.257.585	643	11.000.000	1.466	36.000.000	257
1972	88.211.144	732	13.000.000	1.733	44.000.000	314

2. Le personnel.

Des personnels de différents grades sont utilisés par le Service social, tant dans les services administratifs que dans les œuvres sociales et médico-sociales.

— *le personnel des services administratifs* : il est constitué essentiellement de fonctionnaires affectés au Service des affaires sociales au Ministère et dans les sections « Services social » des directions régionales :

— *les assistantes sociales* : personnel spécialisé du Service social ; les effectifs budgétaires comprennent 230 emplois, dont 25 d'assistantes sociales chefs ;

— *les infirmières* : au nombre de 140, elles sont affectées dans les grands services où existent des infirmeries ;

— *le personnel mis à la disposition des œuvres sociales* : il est composé d'agents de différents grades sélectionnés en raison de leur intérêt et de leur compétence pour les œuvres sociales.

3. Les locaux.

Des locaux dont la construction est généralement financée par les services d'exploitation mais dont l'équipement est pris en charge par le Service social, sont prévus dans les bâtiments d'exploitation à l'occasion de l'établissement des projets de construction chaque fois que l'implantation de réalisations sociales s'avère nécessaire.

4. Aides diverses.

Des aides substantielles sont apportées par l'administration aux œuvres sociales sous forme de prêts de cars et de véhicules utilitaires et de prestations diverses (chauffage, éclairage).

IV. — FINALITÉ DU SERVICE SOCIAL DES P. T. T.

Pour répondre aux besoins de son personnel, l'Administration des P. T. T., qui compte plus de 370.000 agents, s'est préoccupée depuis de nombreuses années de développer son service social. Malgré des progrès incontestables accomplis depuis douze ans en particulier, des besoins importants demeurent encore à satisfaire, notamment en ce qui concerne le logement du personnel et l'hébergement des débutants. De plus, il est vraisemblable que la progression des besoins se poursuivra dans les différents secteurs d'activité du service social et que de nouveaux besoins apparaîtront.

C'est pourquoi, sans négliger pour autant les autres domaines, l'accent sera mis au cours des prochaines années sur la satisfaction des besoins prioritaires que sont le logement du personnel marié, ou vivant seul, l'hébergement des agents débutants et des élèves des cours professionnels, la garde des enfants du personnel féminin (crèches, garderies, colonies de vacances, etc.).

Cette action devrait permettre à long terme de tendre vers la réalisation des objectifs qui constituent la finalité profonde du service social, à savoir : permettre aux agents de mieux s'adapter aux contraintes nouvelles que la vie moderne apporte sans cesse à leurs conditions de vie comme à leurs conditions de travail et favoriser l'épanouissement de leur personnalité.

ANNEXE IV

L'UNION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES P.T.T. DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

I. — ORGANISATION

L'Union des A.S.P.T.T. est une union d'associations à forme fédérale. Son Comité directeur supervise neuf unions régionales dont le rôle consiste à animer les filiales qu'elles contrôlent et 18 centres sportifs régionaux dont les présidents ont pour mission de favoriser la création d'installations sportives et de veiller à leur entretien.

Une des caractéristiques originales de l'Union des A.S.P.T.T. est d'être dirigée à nombre à peu près égal, par des fonctionnaires de responsabilité : inspecteurs et ingénieurs généraux, directeurs régionaux et départementaux, administrateurs, etc., et par des agents de services d'exécution : inspecteurs, contrôleurs, agents d'exploitation, préposés, etc., ce qui favorise un contact humain exceptionnel dans la fonction publique.

II. — ACTIVITÉS

Constituée en 1945 par 47 associations totalisant 6.095 membres, l'Union des A. S. P. T. T. s'est développée lentement jusqu'en 1962, la subvention de l'Administration couvrant environ 20 % des dépenses de fonctionnement et les installations sportives étant inexistantes.

C'est seulement vers la fin de l'année 1962 que fut promulguée une véritable « charte du sport P.T.T. ».

C'est ainsi que l'encadrement put être normalisé par le détachement de moniteurs d'éducation physique, de dirigeants administratifs, d'entraîneurs spécialisés ainsi que par l'octroi de facilités de service à un certain nombre de dirigeants et responsables d'équipes. En outre, des stages de formation de cadres organisés sous l'égide du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ont permis, en huit ans, de former 910 moniteurs et éducateurs brevetés dans la plupart des activités pratiquées : athlétisme, natation, ski, basket-ball, volley-ball, tennis, navigation de croisière, etc.

Enfin, l'établissement d'un plan d'équipement sportif amorcé en 1963 et prolongé par le V^e et le VI^e Plans a été concrétisé par la réalisation de : 54 stades, 26 salles omnisports, 35 bases nautiques, 17 chalets de sports d'hiver, 5 piscines et 2 centres de loisirs sportifs dont l'équivalent n'existe dans aucune autre administration des P.T.T. étrangère.

Ce plan est financé grâce à des subventions de l'Etat :

— 25 % des investissements par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

— 25 % par l'Administration des P.T.T. qui, de plus, prend en charge l'amortissement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (50 % du coût des opérations).

Au titre de l'année 1971, la participation de l'Administration s'est ainsi élevée à :

— 1.312.500 F au titre des 25 % ;

— 1.580.000 F au titre de la prise en charge du remboursement des emprunts.

Ces mesures libérales ont favorisé un essor rapide de l'Union des A.S.P.T.T. qui, de 1962 à 1971, est passée de 30.000 à 122.000 sociétaires et de 138 à 170 associations qui groupent 770 équipes de football, 690 de basket-ball, 217 de volley-ball, 16.186 skieurs, 8.657 nageurs, 4.250 athlètes, etc.

De cette masse, les A.S.P.T.T. qui figurent très souvent parmi les plus importants clubs omnisports de nos grandes villes, se devaient de révéler quelques champions dont certains ont atteint une renommée nationale, voire mondiale :

Maryvonne Dupureur, médaille d'argent aux Jeux Olympiques de Tokyo ;
 Michèle Mombet, corecordwoman du monde de relais ;
 Michel Rousseau et Claude Mandonnaud, champions et recordmen d'Europe ;
 Robert Sainte-Rose, Monique Noirot, Odette Ducas, Christine Debourse, champions et recordmen de France, etc.

Enfin, 11 représentants de sports P.T.T. ont été sélectionnés pour les derniers Jeux Olympiques de Munich.

Au cours de l'année 1971, le palmarès de l'Union des A.S.P.T.T. s'établit comme suit :

- 1.754 titres de champion régional ou départemental ;
- 76 titres de champion de France ;
- 178 sélections en équipe de France ;
- 13 records de France ;
- 1 record d'Europe.

Ne se limitant pas à la compétition, l'Union des A.S.P.T.T. a créé des cours d'éducation physique, d'initiation sportive et des séjours de neige à l'intention des jeunes postiers ainsi que des cours de natation élémentaire réservés aux enfants d'agents ; elle organise également, dans chaque union régionale, des compétitions dont les vainqueurs sont qualifiés pour disputer les critères nationaux inter-P.T.T.

Sur le plan social, son rôle s'est révélé précieux ; en effet, les conditions de recrutement du personnel des Postes et Télécommunications font que les agents débutants sont à 90 % transplantés et coupés du milieu familial dès la fin de leur scolarité ; le problème de cet isolement a été en partie résolu grâce aux A. S. P. T. T. qui peuvent dispenser une chaleur humaine atténuant la nostalgie du département.

Cet ensemble d'activités, les résultats acquis et ses effectifs situent l'Union des A. S. P. T. T. de France et d'Outre-Mer comme le plus important groupement sportif français réunissant une famille professionnelle.

**Evolution des effectifs et des subventions
de fonctionnement reçues de l'Administration des P. T. T.**

ANNEE	NOMBRE de filiales.	EFFECTIFS	SUBVENTION P. T. T.	MOYENNE par adhérent. (En francs constants 1972.)
1950	98	21.003	(1) 79.900	1,46
1955	106	23.272	(1) 115.000	2,32
1960	138	30.090	(1) 175.000	3,66
1965	(2) 133	53.460	350.000	4,80
1966	142	59.673	450.000	5,66
1967	145	80.184	550.000	5,23
1968	150	91.045	650.000	5,57
1969	153	96.938	750.000	6,54
1970	161	106.429	750.000	6,36
1971	166	114.951	900.000	7,36
1972	170	122.000	1.000.000	7,69

(1) Transformés en nouveaux francs.

(2) Dissolution, en 1963, des 14 A. S. P. T. T. d'Algérie.

Principaux sports pratiqués.

DISCIPLINES	PRATIQUANTS	DISCIPLINES	PRATIQUANTS
Basket-ball	8.164	Ski	16.186
Football	16.284	Tennis	9.533
Hand-ball	2.856	Tennis de table....	3.584
Rink-hockey	110	Nautisme	2.315
Rugby	2.761	Boules	2.404
Volley-ball	2.670	Camping	7.458
Water-polo	146	Cyclotourisme	371
Athlétisme	4.250	Education physique.	7.934
Boxe	93	Judo-karaté	3.617
Cyclisme	1.071	Pelote basque	125
Escrime	204	Pétanque	4.886
Haltérophilie	315	Sports sous-marins.	428
Lutte	317	Montagne	273
Natation	8.657	Tir	213
		Equitation	105

ANNEXE V

LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS

(C. N. E. T.)

Centre de recherches de l'Administration des Postes et Télécommunications mais également organisme à vocation interministérielle, ses activités sont réparties suivant quatre grandes missions ayant pour objectifs généraux :

A. — *Recherche et développement pour les télécommunications et les services postaux.*

Offrir aux services d'exploitation des P.T.T. et aux autres services publics clients les nouveaux systèmes et matériels les plus efficaces et au moindre coût. Définir ces systèmes et matériels en liaison étroite avec l'industrie française de façon à faciliter son expansion.

Quatre programmes prioritaires ont été distingués à l'intérieur de cette mission ; ils concernent la commutation électronique, la numérisation du réseau de télécommunications, la télé-informatique, les télécommunications par satellites et faisceaux hertziens.

B. — *Recherche fondamentale orientée.*

Contribuer, en liaison avec les autres organismes de recherche français, au progrès général des connaissances en physique électronique et en physique de l'atmosphère avec une orientation vers les travaux les plus susceptibles de favoriser à terme l'essor des télécommunications.

C. — *Gestion technique pour les P. T. T.*

Mettre au service du Ministère des P. T. T. la compétence technique acquise dans la recherche, le développement et les mises en service de prototypes. Effectuer certaines études et contrôles technico-économiques. Gérer certains services comme le Centre de télécommunications par satellites.

D. — *Conseil technique et missions particulières de caractère interministériel.*

Mettre au service de l'ensemble des administrations et entreprises publiques la compétence des services du C.N.E.T. dans les télécommunications, l'informatique et les composants. Donner aux administrations étrangères qui le demandent des conseils techniques à l'occasion d'opérations importantes dans le domaine des télécommunications.

Dans la situation présente des télécommunications en France, l'orientation pendant la durée du VI^e Plan est de donner une très large priorité aux missions A et C, sans cependant oublier que les missions B et D conditionnent, pour le centre, son avenir à plus long terme, lequel reposera sur un approfondissement de sa compétence et un accroissement de sa fonction interministérielle.

I. — PROGRAMMES PRIORITAIRES

1. *Commutation électronique.*

L'administration se propose de faire les choix définitifs à partir de 1973-1974 au vu des résultats des études techniques et économiques en cours.

Dans le but de concourir à la création d'une gamme de centraux cohérente et modulaire, les principales réalisations actuellement prévues se situent dans trois secteurs :

— le premier est celui de l'automatisation intégrale des zones à densité téléphonique faible ou moyenne, pour lesquelles la version E 10 du système E 1 se révèle parfaitement adaptée. Aussi, cette version est adoptée, dans un premier stade, pour l'équipement de plusieurs zones dans l'Ouest de la France, en Bretagne, en Normandie et dans les pays de la Loire. D'autre part, et à titre d'expérience, une première zone urbaine à forte capacité sera équipée de ce système, à Poitiers. Au total, cela se traduit déjà, de 1970 à 1976, par un programme de plus de 100.000 lignes téléphoniques ;

— le deuxième secteur, dans lequel la commutation électronique est particulièrement prometteuse, est celui des grands centres de transit, c'est-à-dire de grands échangeurs de trafic, soit régionaux (pour écouler le trafic inter-régions), soit urbains (pour les agglomérations importantes comportant plusieurs centraux téléphoniques).

Dans ce domaine, il est prévu, pour le moment, d'utiliser des « modules » de la version E 10, du type Poitiers, c'est-à-dire pouvant écouler 1.500 communications simultanées, et de les combiner ensemble pour atteindre, si besoin est, de très grandes capacités. Le prototype d'un tel centre de transit sera installé et mis en service en 1974 à Saint-Brieuc, avec 1.800 circuits. En 1975, il est prévu de mettre en service un grand centre de transit urbain avec une capacité nettement plus importante, à Paris ; enfin, il est envisagé, pour 1976, la mise en service d'un centre de transit régional, vraisemblablement à Rennes, pour renforcer le centre de transit existant. On devrait ainsi disposer, à partir de 1977, d'une génération nouvelle de centres de transit entièrement électroniques, capable de prendre la relève de la génération actuelle des centres de transit électromécaniques ;

— le troisième secteur est celui des grands centraux urbains, c'est-à-dire de centraux téléphoniques pouvant desservir de 10.000 à 50.000 abonnés.

Pour répondre aux besoins de ce secteur, une version E 12 du même système E 1 va être l'objet d'un important programme de développement dans le cadre d'une convention en cours d'établissement avec un groupe industriel français.

2. *Numérisation du réseau.*

Le développement d'artères de transmission numérique sur câbles, faisceaux hertziens et guide d'ondes est mené activement.

Les études sur des systèmes sur câbles d'une part à 8 Mbits/s (120 voies) avec une mise en service prévue sur Saint-Brieuc—Rostrenen et Deuil—Valenton en 1974, d'autre part à 25 Mbits/s (360 voies) et 52 Mbits/s (720 voies) se poursuivent : pour ces deux dernières capacités, les deux liaisons expérimentales Domfront—La Ferté-Macé et Paris—Meaux seront mises en service en 1973.

L'équipement en liaisons numériques de la région parisienne étant l'objectif numéro 1 dans ce domaine, il est prévu de doubler le réseau de câbles par un « parapluie » de faisceaux hertziens numériques à 13 GHz relayés au sommet de la tour Montparnasse : la première liaison expérimentale sera commandée en 1973.

Pour les systèmes à plus grande capacité (100 à 140 Mbits/s, ou 216 Mbits/s), qui doivent commencer à équiper l'artère Paris—Lyon à partir de 1976, 1973 sera l'année du choix entre les différentes techniques actuellement en concurrence.

Enfin, en guide d'ondes, qui doit permettre à terme d'équiper des artères numériques de 100.000 voies et plus, les essais de la liaison Lannion—Pleumeur-Bodou se poursuivent et une liaison expérimentale de 100 kilomètres doit être, en principe, commandée à la fin de l'année.

3. *Télé-informatique.*

Pour répondre aux besoins en matière de transmission de données et d'images, des études et réalisations sont conduites afin de déterminer les types de réseaux à mettre en œuvre.

Le réseau commuté de transmission de données à 4.800 bauds Caducée, en service depuis le début 1972, répond à la plus grande partie de la demande actuelle et verra son nombre d'abonnés passer à 200 en 1973. Les besoins à très grande vitesse sont traités dans le cadre de liaisons telles que celle à 18 Mbits/s ouverts entre Paris et Orléans-La Source ou celle de l'autoroute électronique de l'Ouest (36 Mbits/s), qui sera complètement installé en 1973.

Les études sur le futur réseau de télé-informatique Hermès, compatible avec les commutateurs électroniques, se poursuivent et donneront lieu à une première expérimentation de commutation de paquets en 1973.

En transmission d'images, le réseau de visiophonie expérimental du C. N. E. T., mis en service en 1972, sera étendu à la Direction générale des télécommunications et à la Direction régionale de Paris en attendant de pouvoir emprunter, en 1974, l'autoroute électronique de l'Ouest jusqu'à Rennes et Lannion.

Par ailleurs, de premiers progrès dans les transmissions de télécopie sont attendus pour 1974 (1 minute par page sur le réseau téléphonique, 1 seconde par page sur le réseau visiophonique) ; en 1973, on en sera au stade de la maquette dans les laboratoires du C. N. E. T.

Le Centre commun d'étude de télévision et de télécommunications C. N. E. T.-O. R. T. F. de Rennes est entré en fonctionnement en 1972 ; il doit s'installer dans les locaux de la Direction régionale des télécommunications et compter près de 200 personnes à fin 1973. A son programme figure en premier lieu la télédistribution.

4. *Télécommunications par stallites et faisceaux hertziens.*

En télécommunications par satellites, 1973 verra la mise en service de la troisième antenne de Pleumeur-Bodou, qui prendra une partie du trafic sur l'Atlantique ; la station expérimentale Symphonie, également située à Pleumeur-Bodou, et la nouvelle station expérimentale de Gometz-la-Ville (en fréquences plus élevées, 12 GHz, ce qui permet de réduire fortement la taille des antennes) seront également installées en 1973. Le C. N. E. T. continuera de participer activement au projet de satellite européen, qui utilisera des stations de ce dernier type.

Alors que, dans le domaine des faisceaux hertziens, l'équipement à 2.700 voies (dans la bande des 7 GHz) sera à partir de 1976 un système de base pour l'équipement du réseau national, l'antenne multifréquence (à 4,6 et 7 GHz) permettra de résoudre des problèmes d'encombrement sur les plates-formes hertziennes, et devrait trouver des applications en dehors des P. T. T.

II. — AUTRES PROGRAMMES D'ÉTUDE

Ils sont nombreux et seuls les principaux sujets d'étude peuvent être rapidement décrits

Dans le domaine des transmissions internationales par câbles sous-marins, l'intensification de l'effort du C. N. E. T. depuis deux ans portera ses premiers fruits avec la commande attendue pour 1973 des premiers câbles 3.000 voies Marseille—Rome et France—Angleterre. Cette dernière commande marquerait un succès important pour l'industrie française. Un câble expérimental Cannes—Nice sera installé cette année, et la mise en service des deux liaisons est prévue pour 1975. En parallèle, l'étude et le développement des appareils terminaux du câble transatlantique S 6 à 4.000 voies, en collaboration avec les industries américaine et britannique, seront en terminés en 1973.

Les systèmes dits « classiques » de transmission analogique ou de commutation électromécanique font encore objet de nouveaux développements : le prototype de faisceau hertzien à 2.700 voies par canal sera prêt en 1973, et une liaison expérimentale commandée ; la première liaison expérimentale à 60 MHz (10.800 voies) sur câble sera mise en service cette année sur 70 kilomètres ; une décision sera également prise en 1973 quant à l'utilisation éventuelle de filtres électromécaniques dans un 12 voies 70 modifié.

En commutation électromécanique, un nouveau type de grand centre interurbain, nettement moins cher, sera mis en service cette année à Marseille ; le premier centre télex de grande capacité doit être commandé.

Dans le domaine de la distribution téléphonique, le multiplex numérique d'abonnés (12 voies sur 4 fils) sera utilisé à partir de 1973 pour le raccordement d'abonnés à fort trafic ; les systèmes à courant réduit sont au point et pourront être utilisés soit à Paris pour réduire le diamètre des conducteurs, soit en banlieue ou en province pour équiper les lignes longues ; l'appel au clavier sera notamment introduit à Paris-Tuilleries ; le concours technique pour le nouvel appareil interurbain à prépaiement permettra de commander 10.000 appareils dont les premiers devraient être installés en 1973 ; enfin les P. T. T. devraient choisir leur modèle de répondeur téléphonique.

En ce qui concerne les matériels postaux, le C. N. E. T. assure la surveillance technique d'études menées à l'extérieur de l'administration, en particulier sur les problèmes de convoyage et de lecture et tri automatiques du courrier. Le C. N. E. T. réalise également, à la demande de la Direction générale des Postes, un certain nombre d'études technico-économiques sur différents systèmes ou équipements prototypes.

Par ailleurs, au titre de la recherche fondamentale orientée, le C. N. E. T. poursuit, en liaison avec le C. N. R. S. et l'Université, des études dans des domaines où des retombées à moyen ou long terme semblent les plus intéressantes pour les télécommunications. Parmi ces études figurent celles sur la luminescence, l'optique non linéaire, la ferroélectricité, la cristallogénèse, ainsi que la connaissance des phénomènes physiques dans la haute et la basse atmosphère.

Enfin, dans le domaine des composants, le C. N. E. T. apporte sa contribution à la convention microélectronique et gère le centre de fiabilité et le service national de qualité des composants électroniques.

III. — GESTION TECHNIQUE

1. Généralités.

En complément à ses activités de recherche, le C. N. E. T. apporte son concours au niveau de la gestion technique aux différents services de l'Administration des Postes et Télécommunications.

L'accent est mis tout particulièrement sur les opérations touchant à l'exploitation du réseau :

— gestion (contrôle, surveillance, commande) du réseau téléphonique : lancement des études pour une nouvelle version de centre de gestion adaptée aux grands centres en commutation électronique ; mise en service progressive du réseau de contrôle des centraux de Paris ; mise en place du système expérimental de surveillance de qualité des circuits interurbains et internationaux (Sequin) ; première étape (« dispatching » passif) de la commande centralisée du réseau national ;

— contrôle et inspection des centraux : les équipes de contrôle dans le réseau de Paris seront renforcées, l'inspection technique en province développée ; des moyens supplémentaires d'observation de trafic seront mis à la disposition des équipes régionales.

L'intervention du C. N. E. T. se situe également au niveau du contrôle et de la réception des équipements et de leur mise en service lorsqu'il s'agit de matériels nouveaux. Enfin, le C. N. E. T. mène de nombreuses études technico-économiques et se livre, auprès des fournisseurs de l'administration, à un certain nombre de contrôles techniques et financiers.

2. Activités de contrôle des prix.

Elles se sont poursuivies en 1972 et ont donné lieu aux principaux résultats suivants :

a) Câbles de réseaux urbains.

Le contrôle de prix de revient entrepris par le C. N. E. T. a débouché sur l'établissement d'une série de prix dont l'application entraîne un rabais de 3 % sur les prix pratiqués au 31 décembre 1971 en ce qui concerne les câbles sous matières plastiques et de 1,2 % pour les câbles isolés papier (câbles sous plomb et câbles sous gaine acier).

A la suite de ce contrôle, des accords de prix ont été signés avec les six sociétés ou groupes de sociétés ; ils sont applicables aux commandes des années 1972, 1973 et 1974.

b) Equipements de transmission.

L'effort de surveillance, entrepris en 1970 et 1971, sur les prix des matériels non stabilisés a été poursuivi. Par rapport aux prix pratiqués en 1971 mis à jour au 31 décembre 1971, il a donné les résultats suivants :

- Extrémité 12 voies (1970) : baisse de 15 % ;
- MIC TN 1 : la réduction obtenue sur l'ensemble des équipements est de 3,4 %, mesurée sur la seule extrémité MIC TN 1, elle s'élève à 5,5 % ;
- Equipement 12 MHz : baisse de 15 %.

Le principe de l'application d'un rabais de volume de 15 % sur l'excédent des commandes par rapport à celles de 1969 a été maintenu pour 1972. Il a pour effet une baisse uniforme de 7,54 % sur le montant des commandes de matériel stabilisé en 1972. Ce qui neutralise presque l'évolution des conditions économiques applicable à ces matériels (+ 7,6 % entre le 31 décembre 1970 et le 31 décembre 1971).

Mesuré sur un échantillon représentatif de commandes (commandes 1971), l'ensemble de ces mesures fait apparaître une quasi-stabilité des prix à francs courants.

Un appel d'offres a été lancé, comme les années précédentes, pour l'attribution d'une partie importante des commandes et extrémités 12 voies. Un rabais supplémentaire de 1,5 % a été obtenu qui s'ajoute aux 15 % mentionnés ci-dessus.

c) Commutation téléphonique Crossbar.

L'accord de prix conclu avec les cinq constructeurs à l'issue du contrôle comptable entrepris par le C. N. E. T. est entrée dans sa troisième et dernière année d'application. Par rapport aux prix pratiqués au 31 décembre 1969, il fait seulement apparaître pour les commandes de 1972 une hausse de 4,4 % pour le C. P. 400 et de 4,32 % pour le Pentaconta alors que la seule évolution des conditions économiques mesurée sur la même période est supérieure de 13 %.

La part de la tranche libre attribuée de gré à gré en fonction d'impératifs techniques a été traitée à des prix accusant par rapport à ceux de la tranche garantie les rabais suivants :

- C. P. 400 : 7,94 % ;
- Pentaconta : 8,48 %.

Les commandes de la tranche libre pouvant être passées après mise en concurrence font actuellement l'objet d'appel d'offres dont les résultats ne sont pas encore connus.

d) Autres équipements.

En commutation télégraphique un accord de prix identique à celui régissant l'évolution des prix des matériels de commutation téléphonique a été conclu en 1971 avec la C. I. T. concrétisant le rabais de 17 % obtenu après contrôle sur les prix pratiqués antérieurement.

Après constat du contrôle de prix entrepris sur les batteries S. C. P. D. R. 3000 et 6000, le rabais de 10 % consenti à titre provisionnel par les constructeurs a été porté à titre définitif à 15 %.

Sur le poste téléphonique S 63, à la suite du contrôle des prix du matériel d'abonné, un accord de prix a été signé entre les sociétés intéressées valables pour trois ans de 1972 à 1974 ; il comprend également une tranche à prix garantis et une tranche libre.

ANNEXE VI

LES SOCIETES AGREEES POUR LE FINANCEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

a) Les quatre sociétés AGRITEL, CODETEL, CREDITEL et FINEXTEL, agréées pour le financement des télécommunications sont soumises aux mêmes dispositions législatives et réglementaires.

Une convention signée entre l'Etat et chacune de ces quatre sociétés définit la nature des relations juridiques et le cadre des conditions financières.

Un protocole d'accord annuel fixe le volume annuel des commandes dont le financement est confié à chacune des quatre sociétés et arrête les conditions financières.

Les quatre sociétés ont le même fonctionnement.

Pour le financement d'un équipement la société de financement signe avec l'Administration un contrat de construction qui régit les rapports entre l'Administration, la société et les constructeurs pendant la période de construction et un contrat de crédit-bail.

Le rôle de la société est uniquement financier, la société paie aux constructeurs les avances, les acomptes et le solde sur les ordres et après vérification et certification de l'Administration. Au moment de la réception provisoire de l'équipement, la société devient propriétaire de l'équipement qu'elle loue en crédit-bail à l'Administration.

Pendant la période de construction, l'Administration verse des intérêts sur les paiements faits par la société ; après la réception provisoire elle verse des loyers qui sont calculés prévisionnellement pour rémunérer et rembourser le capital investi par la société pour les équipements financés par fonds propres et pour couvrir les charges de l'emprunt et une partie des frais de gestion de la société pour les équipements financés par fonds d'emprunt.

A l'issue de la période de location, l'Administration peut acheter l'équipement pour un prix égal à 3 % du prix initial de l'équipement.

La taxe sur la valeur ajoutée grevant le prix des équipements est actuellement directement réglée par l'Administration. Tous les paiements effectués par la société portent sur des valeurs hors taxe.

Les loyers sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

Les sociétés ont trouvé les moyens de financement destinés à régler les paiements aux constructeurs sur le marché financier en 1972 comme les années précédentes.

En 1972, les sociétés AGRITEL et CREDITEL ont été créées. Ces deux sociétés ont adopté pendant leur période de démarrage un schéma de financement différent de celui des sociétés FINEXTEL et CODETEL. Elles réuniront pendant environ deux ans les capitaux propres dont elles auront besoin au sein des membres fondateurs et elles ne feront donc pas d'augmentation de capital dans le public. FINEXTEL a procédé en juillet à une augmentation de capital de 400 millions de francs, libérée de moitié. CODETEL aura émis des emprunts obligataires d'un montant nominal total de 440 millions de francs (220 millions de francs en juillet 1972 et 220 millions de francs à émettre en novembre 1972).

b) Les charges d'intérêt versées aux sociétés de financement (FINEXTEL et CODETEL) se sont élevées à 48,8 millions de francs pour l'année 1971, les charges de loyers à 25,5 millions de francs.

La taxe sur la valeur ajoutée assise sur le prix des équipements financés par les sociétés et payée directement par l'administration s'est élevée à 129,9 millions de francs pour 1971.

Les montants prévisionnels à payer en 1972 sont pour l'ensemble des sociétés de 72 millions de francs pour les intérêts, de 118,5 millions de francs pour les loyers et de 250 millions de francs pour la taxe sur la valeur ajoutée.

c) Le volume global de commandes hors taxes confié aux quatre sociétés de financement en 1972 s'élève à 1.800 millions de francs (750 millions de francs pour FINEXTEL, 600 millions de francs pour CODETEL, 300 millions de francs pour AGRITEL et 150 millions de francs pour CREDITEL).

Au 31 octobre 1972, l'intégralité des commandes hors taxe dont le financement était confié aux sociétés FINEXTEL, CODETEL et AGRITEL au titre du protocole 1972, a été lancée.

Depuis leur création, les sociétés de financement ont permis de lancer des commandes d'équipements des Télécommunications d'un montant hors taxe égal à 3.450 millions de francs et ont, au titre de ces commandes, payé globalement 2.100 millions de francs (31 octobre 1972).

ANNEXE VII

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO

RAPPORT AUX ACTIONNAIRES

Exercice 1971.

Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 27 des statuts, pour vous soumettre les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1971 et vous demander, après que vous aurez entendu les rapports des commissaires, d'approuver le bilan et de voter les résolutions qui vous seront présentées.

Cet exercice a été marqué par la création de deux nouvelles sociétés africaines auxquelles ont été transférés les services de la Compagnie à Tananarive et Libreville.

Lesdits transferts, intervenus respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 1971 entraînent une perte de recettes qui, s'ajoutant à celle due au transfert des services d'Abidjan en 1969, réduisent les possibilités d'autofinancement de nouveaux investissements.

Cette perte n'a été que partiellement compensée par le développement des services gérés par la Compagnie et par de nouvelles activités puisque, par rapport à l'exercice 1970, l'ensemble des recettes fait ressortir une augmentation de 6,3 % alors que pour l'exercice précédent la progression était de l'ordre de 9 %.

Dans les services qui demeurent à la Compagnie, la modernisation des installations a été poursuivie et cinq nouvelles liaisons ont été ouvertes.

En ce qui concerne les activités nouvelles, il est signalé :

— la conclusion d'un contrat d'ingénieur conseil avec la Société ivoirienne ayant pris en charge les services de la Compagnie à Abidjan. Des pourparlers ont été engagés pour la conclusion de semblables conventions avec les sociétés malgache et gabonaise.

— des études et travaux pour l'installation de stations terriennes à Dakar, Tananarive, Abidjan et Libreville. Les stations terriennes de Dakar et Tananarive ont été mises en service en avril 1972.

— des études et travaux pour la réalisation d'une liaison par câble sous-marin d'une part entre la France et le Maroc, avec prolongement ultérieur sur Dakar et au-delà et, d'autre part entre Alexandrie et Beyrouth, avec prolongement sur Damas.

— des pourparlers ont été engagés pour la réalisation des liaisons par câbles sous-marins suivants : Ile de Crète—France et Tel Aviv—Rome—Marseille.

Pour l'exercice 1971, les recettes se sont établies à 50.493.515,34 F contre 47.482.019,75 F en 1970.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 22.539.768,73 F contre 20.779.058,56 F au cours de l'exercice précédent.

Les comptes d'amortissement et de provision ont reçu une dotation de 26.314.983,03 F. Compte tenu de pertes et profits exceptionnels, l'exercice se solde par un bénéfice de 858.009,12 F contre 1.245.372,45 F en 1970.

Nous vous proposons de répartir ce bénéfice à raison de :

- 42.900,46 F à la réserve légale ;
- 515.108,66 F à la réserve générale ;
- 300.000,00 F aux actions.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué pour l'exercice 1968 et qu'une somme de 300.000 F a été affectée aux actions pour chacun des exercices 1969 et 1970.

Administrateurs et commissaires.

Le mandat d'administrateur de MM. Lanier et Lhermite est arrivé à expiration le jour de l'assemblée qui a statué sur les comptes de l'exercice 1970 et il a alors été décidé :

- 1° De surseoir au remplacement de M. Lanier ;
- 2° De proroger le mandat de M. Lhermite.

D'autre part, en cours de mandat, M. Duquesne a été remplacé par M. Pastureau.

Enfin, le mandat d'administrateur de MM. Ambialet, Cotten, Pastureau et Sueur est arrivé à expiration.

Il est proposé :

- 1° De mettre fin au mandat de M. Lhermite ;
- 2° De renouveler, pour une période de cinq ans, le mandat d'administrateur de M. Sueur et de nommer administrateur, également pour une période de cinq ans, M. Gilbert Perol, en remplacement de M. Lanier.

Le mandat de MM. Sueur et Perol prendrait fin le jour de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1976.

- 3° De renouveler le mandat de MM. Ambialet, Cotten et Pastureau et de nommer M. Jacques Dondoux administrateur pour une période de six ans prenant fin le jour de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1977.

En application des dispositions de la loi du 24 juillet 1966, la Compagnie doit, à partir de l'exercice 1972, être dotée de deux commissaires aux comptes agréés près la cour d'appel.

Actuellement seul, M. Reydel, nommé par l'assemblée générale du 27 juin 1969 pour une période de six ans, est commissaire agréé.

Il est proposé de nommer comme deuxième commissaire aux comptes, en remplacement de M. Jaffrezic dont le mandat est arrivé à expiration, M. René Floch, expert-comptable diplômé par l'Etat, commissaire agréé près la cour d'appel de Paris.

MM. Reydel et Floch agiront conjointement pour l'établissement des rapports afférents aux exercices 1972, 1973 et 1974.

EXERCICE 1971

Compte d'exploitation générale.

Charges.

Produits.

Dépenses de fonctionnement :			Recettes d'exploitation.....	41.877.825,70
Frais de personnel.....	12.515.057,06		Autres recettes.....	
Impôts et taxes.....	289.994,23			
Travaux, fournitures, services extérieurs.....	6.551.630,51			
Transports et déplacements.	1.495.523,87			
Frais divers de gestion....	1.577.261,77			
Frais financiers.....	110.301,29			
		22.539.768,73		
Dotations aux comptes d'amortissement et de provision.....		26.314.983,03		
Solde créditeur.....		1.638.763,58		
		50.493.515,34		50.493.515,34

EXERCICE 1971

Compte de pertes et profits.

Pertes.

Profits.

Pertes antérieures.....	229.158,91	Bénéfice d'exploitation.....	1.638.763,58
Pertes diverses.....	1.456.659,47	Profits antérieurs.....	175.526,04
Bénéfice de l'exercice.....	858.009,12	Profits divers.....	729.537,88
	2.543.827,50		2.543.827,50

Bilan au 31 décembre 1971.

Actif.

Passif.

Frais d'établissement.....	264.005,52		Capital	55.200.000,00
Amortissements	168.465,64		Réserve légale.....	390.750,13
		95.539,88	Réserve générale.....	32.897.792,67
Immobilisations :			Réserve de réévaluation.....	12.329.648,88
Terrains	3.919.118,18		Provision pour risques.....	12.430.001,00
Constructions . 16.073.108,75			Provision pour charges à répartir	6.480.000,00
Amortissements	7.752.471,80		Provision pour renouvellement d'immobilisations	29.500.000,00
	8.320.636,95		Dettes à long terme.....	11.758.256,13
Câbles immergés et lignes terrestres ...	54.638.801,17		Valeurs exigibles.....	16.260.404,15
Amortissements	50.290.329,28			
	4.348.471,89		Résultats de l'exercice (profits nets)	858.009,12
Autres immobilisations corporelles	90.658.459,82			
Amortissements	59.914.685,42			
	30.743.774,40	54.844.556,27		
Immobilisations incorporelles.	188.867,36	39.418.332,86		
Immobilisations en cours....	7.423.687,49	17.851.588,57		
Autres valeurs immobilisées...		17.851.588,57		
Valeurs d'exploitation.....		65.894.844,50		
Valeurs réalisables ou disponibles		178.104.862,08		
				178.104.862,08

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 1971.

Première résolution.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1971 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle donne quitus et décharge aux administrateurs pour la gestion de cet exercice.

Deuxième résolution.

L'Assemblée générale, après prélèvement sur le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 858.009,12 F, d'une somme de 42.900,46 F affectée à la réserve légale, constate l'existence d'une somme disponible d'un montant de 815.108,66 F qu'elle décide de répartir comme suit :

Dividende aux actionnaires : 300.000 F ;

A la réserve générale : 515.108,66 F.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,50 F par action. Il sera payé sur simple présentation du titre nominatif, à compter du 1^{er} juillet 1972.

Troisième résolution.

L'Assemblée générale met fin au mandat d'administrateur de M. Lhermite, qui avait été prorogé par l'Assemblée générale du 23 juin 1971, et pourvoit au remplacement de M. Lanier ;

— elle nomme comme administrateur M. Gilbert Perol, pour une période de cinq ans ;

— elle renouvelle le mandat de M. René Sueur, également pour une période de cinq ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1976 ;

— elle nomme comme administrateur M. Jacques Dondoux, pour une période de six ans ;

— elle renouvelle le mandat de MM. Charles Ambialet, Charles-Hervé Cotten et Raymond Pastureau pour une période de six ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1977.

Quatrième résolution.

L'Assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes, en remplacement de M. Jaffrezio, M. René Floch, expert comptable diplômé par l'Etat, commissaire agréé près la cour d'appel.

M. Reydel, nommé par l'Assemblée générale du 27 juin 1969, et M. Floch agiront ensemble pour la rédaction de leurs rapports sur les exercices 1972, 1973 et 1974.

Cinquième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

ANNEXE IX

NATURE, OBJECTIFS ET ACTIVITES EN 1971 ET 1972 DE LA SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DE LA COMMUTATION DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS (SO. CO. TEL.)

I. — NOTE DOCUMENTAIRE SUR SO. CO. TEL.

A. — *Nature.*

La société SO. CO. TEL. a été créée le 5 février 1959 et groupe avec l'Etat les cinq constructeurs de centraux télégraphiques et téléphoniques, à savoir :

- Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.);
- Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.);
- Compagnie industrielle des télécommunications (C. I. T.);
- Le Matériel téléphonique (L. M. T.);
- Société française des téléphones Ericsson (S. T. E.).

Par décret en Conseil d'Etat du 28 septembre 1969, SO. CO. TEL. a été transformée en Groupement d'intérêt économique, forme juridique nouvelle mieux adaptée à la nature de sa mission.

Le Groupement, dont l'expiration parvenait le 31 décembre 1970, a été prorogé par un décret en date du 23 décembre 1970. Désormais SO. CO. TEL. est reconduit pour une période de deux ans, celle-ci étant renouvelable par décision prise à l'unanimité par l'assemblée des membres du Groupement.

B. — *Objectifs.*

L'objectif général de SO. CO. TEL. vise à concevoir ou à perfectionner les systèmes de commutation mis en œuvre dans les centres de commutation destinés aux administrations publiques (centraux téléphoniques et télégraphiques, commutateurs pour la transmission de données). Les études et recherches entreprises pour atteindre cet objectif sont assurées de concert par les associés avec un souci constant de normalisation.

Les activités consistent au sein de la communauté des associés à poursuivre les objectifs suivants :

1° Améliorer les systèmes de commutation existants et les moderniser afin de généraliser dans les meilleurs délais la commutation automatique intégrale sur l'ensemble du territoire et d'obtenir l'unification des matériels.

2° Définir un système unique de communication électronique dénommé « SO. CO. TEL. E. 1 » qui se substituera à terme aux équipements de types divers actuellement en service.

Les études et recherches concernant ces deux points sont poursuivies dans le cadre de la commission consultative technique, par les sous-commissions et groupes de travail constitués à cet effet et composés de techniciens de l'administration et des constructeurs associés ; elles permettent d'assurer :

- la coordination technique dans le domaine de la commutation ;
- l'étude et la mise au point des systèmes de commutation.

3° Assurer le développement du résultat de certaines études ou recherches et la réalisation de prototypes, par l'utilisation d'un laboratoire commun situé à Lannion. Il s'agit d'une recherche appliquée qui doit généralement mettre en œuvre une technique de pointe. Le rôle du laboratoire commun est en outre à partir des dossiers d'études, de mettre au point les dossiers de définition des prototypes dont la réalisation lui est confiée.

4° Gérer un patrimoine de droits de propriété industrielle qui sont acquis, répartis et défendus par l'intermédiaire d'une commission dite « des brevets » composée de représentants de l'administration des postes et télécommunications et des constructeurs.

5° Constituer une documentation technique spécialisée comprenant notamment l'édition de deux revues trimestrielles diffusées gratuitement et l'édition de documents de définition et de maintenance des autocommutateurs.

Ces activités ont été complétées par celle très importante résultant de la création d'un service de « télétrafic » chargé d'étudier les questions d'écoulement du trafic liées au dimensionnement des équipements.

C. — *Capital.*

Le capital de SO. CO. TEL. qui s'élève à 12.120 F est divisé en cent une parts de 120 F chacune, libérées intégralement et réparties entre les membres du Groupement proportionnellement aux apports soit :

- pour l'Etat : cinquante et une parts ;
- pour les sociétés participantes : cinquante parts (dix parts pour chaque société).

D. — *Moyens de fonctionnement.*

SO. CO. TEL. n'ayant pas d'activité commerciale et étant dépourvue de but lucratif, les ressources nécessaires à l'équilibre financier proviennent essentiellement des cotisations des membres du Groupement, lesquelles se répartissent à raison de :

- 50 % pour l'Etat ;
- 10 % pour chacune des sociétés participantes.

Les effectifs de SO. CO. TEL. s'élèvent à 105 personnes dont 19 ingénieurs, 38 techniciens et 10 dessinateurs.

II. — **ACTIVITÉ DE SO. CO. TEL.**

II.1. *Bilan de l'activité pour 1971.*

L'activité de SO. CO. TEL. s'est encore intensifiée dans tous les domaines comme en témoigne le rapport d'activité 1971.

Commission consultative technique (C.C.T.).

Tous les problèmes, que pose en commutation le développement et l'amélioration de la qualité du réseau, ont été examinés dans les groupes de travail organisés, coordonnés et animés par SO. CO. TEL. ; les efforts ont principalement porté sur

les centres interurbains de grande capacité, les centres internationaux, la signalisation nationale et internationale, la taxation centralisée, les centraux télex de grande capacité et la transmission à 200 bauds, le réseau commuté de télé-informatique.

Dans le domaine de la commutation électronique, à la faveur du développement accéléré des études et expériences de commutation temporelle (Platon) et spatiale (Périclès, Roissy-en-France, Métaconta), la synthèse des résultats obtenus a conduit à la définition du système unifié SO. CO. TEL. E 1.

Service Télétrafic.

Concerné, sous l'angle du trafic, par toutes les études précédentes, il s'est plus spécialement penché, en liaison avec la C. C. T., sur des problèmes d'optimisation de réseau pour la desserte de lignes et circuits à fort trafic. Il a par ailleurs poursuivi ses investigations sur l'influence des répétitions d'appels sur la structure des centraux.

Laboratoire commun.

La reconversion décidée en 1970 a été largement engagée en 1971 ; un plan triennal de ses activités a reçu l'accord unanime des membres ; les principales études engagées concernent les « simulateurs d'appels à calculateur » (SIM. A. C.), l'exploitation d'une procédure de « conception assistée par calculateur » (C.A.O.) appliquée au test et au tracé de circuits à câblage imprimé, les dispositifs d'observation de trafic.

II.2. Bilan de l'activité du premier semestre 1972 et prévisions.

Commission consultative technique (C.C.T.) et service Télétrafic.

Dans le domaine de la commutation électromécanique, les efforts précédemment soulignés ont notamment conduit aux réalisations de deux centres interurbains de grande capacité à Paris et Lyon et les premiers grands centres interurbains à quatre fils dont l'étude s'est poursuivie seront mis en service fin 1973-début 1974 ; une première phase de l'étude des centres internationaux est terminée (chaîne locale de voisinage) ; la priorité donnée à l'écoulement du trafic a conduit à l'étude de nouveaux dispositifs de maintenance.

En ce qui concerne la commutation électronique, outre la poursuite de l'examen des opérations en cours, auxquelles s'est ajoutée l'installation d'un centre satellite de type Métaconta à Rennes, une refonte complète du cahier des charges des centraux a été entreprise en liaison étroite avec le service de Télétrafic ; il a déjà été possible à la faveur d'observations de centraux en fonctionnement de définir des normes nouvelles de qualité d'écoulement de trafic ; des observations se poursuivent qui permettront d'approfondir encore cette question très importante.

Documentation, publications.

La demande d'abonnements à notre revue *Commutation et électronique*, premier document français de référence de tous les techniciens de la commutation, a crû très considérablement : de 2.000 en 1971 le tirage passera à 3.000 fin 1972.

Aux fins de mieux adopter les prestations du service aux besoins des utilisateurs une large enquête a été engagée : on en connaîtra les résultats fin 1972.

Brevets.

Des négociations, menées par SO. CO. TEL. avec les représentants de la Western Electric Company depuis 1971, ont conduit récemment à un accord donnant satisfaction sur tous les points souhaités par nos associés. Les efforts entrepris pour mieux apprécier nos portefeuilles respectifs (analyses) et renforcer le nôtre (incitations aux dépôts) seront poursuivis dans les prochaines années.

Laboratoire commun.

L'exécution du Plan triennal s'est poursuivie conformément à nos prévisions :

— un premier type de SIM. A. C. (sur trois) sera disponible avant la fin de l'année ;

— l'exploitation de la procédure de C. A. O. a déjà conduit à des résultats concrets dans le domaine du test (normes de conception des circuits et recommandations aux concepteurs) tandis que sont actuellement réunis des éléments d'appréciation économiques de cette nouvelle procédure.

Il faut mentionner également que le laboratoire s'est vu confier l'étude et la réalisation de quatre centres expérimentaux de commutation de données à large bande associés à des moyens puissants d'observation de trafic : les études sont bien engagées et les livraisons interviendront dans le courant de l'année 1973.

ANNEXE IX

LA NATURE, LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITES EN 1971 ET 1972 DE LA SOCIETE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS (SOTELEC)

Objet.

La SOTELEC a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

- l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;
- une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Nature juridique.

La SOTELEC est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfice. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes ; l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La SOTELEC est administrée par un conseil de gérance comprenant huit membres dont trois représentants de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, *ès qualités*, par le Directeur général des Télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel.

Composition du capital.

Le capital social (20.160 F) est réparti entre l'Etat (participation minoritaire [43 %]) et à parts égales entre les cinq sociétés participantes :

- 1° La Société Lignes télégraphiques et téléphoniques ;
- 2° La Compagnie générale d'électricité ;
- 3° La Société anonyme des télécommunications ;
- 4° La Compagnie industrielle des télécommunications C. I. T.-ALCATEL ;
- 5° La Société Télécommunications radio-électriques et téléphoniques.

Moyens de fonctionnement de la société.

SOTELEC fonctionne avec un effectif permanent réduit de neuf personnes. A côté de ses activités propres relatives :

- à son service de la propriété industrielle ;
- aux publications qu'elle édite,

elle anime l'ensemble des activités d'étude dans son secteur, au moyen de sa commission consultative technique, des sous-commissions, et des équipes de travail qui la constituent. Ces organismes regroupent l'essentiel du personnel qualifié de l'Administration et des sociétés membres.

Bilan de l'activité de la société.

Les études de SOTELEC ont essentiellement porté en 1971 sur :

- les liaisons en transmission numérique à courte et à longue distance ;
- la mise au point d'un système transistorisé à 12 MHz pour paires coaxiales 2,6/9,5 mm et 1,2/4,4 mm ;
- la comparaison économique des différentes solutions permettant l'accroissement du nombre de voies du réseau ;
- l'étude des câbles et des guides d'ondes ;
- la normalisation et la fiabilité du matériel ;
- les transmissions de données ;
- l'achèvement de la mise au point du matériel de transmission analogique type 70.

En 1972, les sujets particulièrement traités sont les suivants :

- nouveaux procédés de filtrage et de modulation applicables à des équipements terminaux téléphoniques à courants porteurs ;
- équipements de ligne et d'extrémité pour le système à 60 MHz ;
- équipement de télégraphie harmonique type 70 ;
- équipement multiplex temporel de télégraphie et de transmission de données sur bande de base, groupe primaire et liaison MIC ;
- équipements de ligne et d'extrémité pour liaisons en numérique sur paires symétriques et sur paires coaxiales ;
- équipements de transmission numérique d'ordres 2, 3 et 4 ;
- câbles posés à la charrue ;
- câbles pour transmissions numériques ;
- câbles pour système à 60 MHz ;
- guides d'ondes ;
- procédés nouveaux d'étanchéité des câbles ;
- développement des études relatives à l'économie des systèmes ;
- fiabilité des systèmes.

ANNEXE X

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Origine et raisons de sa création.

SOFRECOM est une société anonyme d'économie mixte constituée en 1966, à l'initiative du Ministre des Postes et Télécommunications, afin de permettre une activité d'ingénierie destinée à diffuser la technique française des télécommunications. Elle fait ainsi partie de la série des sociétés du type SOFRE, représentant chacune un secteur industriel : SOFRERAIL, SOFREMINES, SOFRELEC, SOFREGAZ...

Cette société à compétence mondiale constitue un support pour la diffusion et l'exportation de la technique française des télécommunications.

Sur le plan particulier des États francophones d'Afrique Noire et de Madagascar, elle travaille en liaison très étroite avec le Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères (coopération).

Forme juridique.

SOFRECOM est une société anonyme au capital de 1 million de francs, à participation minoritaire de l'État (un tiers). Les deux autres tiers sont apportés, à part égale, par un groupe de huit banques de dépôts et d'affaires :

- Banque nationale de Paris, Société générale, Crédit lyonnais ;
- Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de Suez, Banque de l'Indochine, Banque de l'Union prusienne (C. F. C. B.).
- Banque française du commerce extérieur.

Le conseil d'administration comporte des représentants des ministères intéressés (Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère des Postes et Télécommunications, Secrétariat d'État aux Affaires étrangères) ; l'État dispose d'un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation (4 sur 12) et de deux censeurs.

De par son organisation, SOFRECOM conserve toute son indépendance et sa liberté envers les sociétés industrielles ; c'est donc dans une position tout à fait impartiale qu'elle offre des solutions techniques et suggère l'équipement le mieux approprié à ses clients. Ce caractère lui a déjà permis de se faire agréer comme bureau d'études par plusieurs grandes organisations internationales : Fonds européen de développement, Banque mondiale, fonds spécial des Nations Unies, Banque asiatique, Banque interaméricaine de développement.

Moyens de fonctionnement.

SOFRECOM dispose d'un personnel permanent réduit. Cette équipe homogène composée de douze spécialistes détachés eux-mêmes pour la plupart, auprès de SOFRECOM par l'Administration des Postes et Télécommunications est apte à étudier l'ensemble des problèmes qui concernent les télécommunications.

De plus pour ses travaux SOFRECOM peut :

— disposer des laboratoires de recherche et du centre de calcul du Centre national d'études des télécommunications ;

— recourir pour ses études et travaux aux ingénieurs et cadres hautement qualifiés dans le domaine des télécommunications du Ministère des Postes et Télécommunications.

Activités.

L'activité de SOFRECOM en 1972 confirme l'audience internationale qu'elle a acquise depuis sa création.

Elle a exécuté principalement :

— pour le compte du Ministère français des Affaires étrangères :

— l'étude d'un faisceau hertzien de 2.600 km au Zaïre.

— pour le compte de l'U. I. T. (P. N. U. D.) :

— l'étude du projet de réseau panafricain de télécommunications de l'Afrique centrale : Cameroun, Congo, R. C. A., Tchad, Gabon, Guinée équatoriale ;

— l'étude du projet de réseau panafricain de télécommunications de l'Afrique de l'Ouest : Sierra-Léone, Libéria, Côte-d'Ivoire, Ghana, Togo, Dahomey.

— pour le compte de la Banque mondiale (B. I. R. D.) :

— l'étude de faisabilité des télécommunications au Sénégal ;

— l'étude des réseaux téléphoniques de Dakar et Saint-Louis.

Dans le même temps, la Société est intervenue à des titres divers dans la totalité des Etats d'Afrique francophone et Madagascar et y a considérablement développé son activité.

Perspective.

De nouveaux contrats sont en cours de discussion avec les organismes internationaux cités au paragraphe précédent.

D'autre part, la prospection entreprise et poursuivie depuis la création de SOFRECOM permet d'établir des contacts avec de nouveaux clients.

Si, durant les années précédentes, SOFRECOM est intervenue en Iran, au Pakistan, en Zambie, en Libye, au Cambodge, au Laos, en Zaïre, au Brésil, au Costa-Rica, au Panama, elle a conclu en 1972 un marché avec l'Irak concernant un réseau de télécommunications militaires. Actuellement un marché est en cours de signature, avec le Gouvernement irakien pour l'étude de l'implantation d'une station terrienne de télécommunications par satellites.

Conclusion.

Par ses études de planification générale et de préinvestissement, SOFRECOM a donné aux Etats qui ont fait appel à son concours, une base économique et financière solide pour la constitution des dossiers de financement d'ouvrages de télécommunications auprès de divers organismes prêteurs internationaux.

En dehors de cette activité de planification, SOFRECOM a pris en charge l'étude et la surveillance de réalisation de nombreux et importants ouvrages dans le domaine de la commutation, de la transmission téléphonique et télégraphique, des télécommunications spatiales.

SOFRECOM possède le potentiel intellectuel et technique nécessaire pour mener à bien de grandes réalisations dans le domaine mondial des télécommunications.

ANNEXE XI

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'ETUDE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES CENTRES POSTAUX MECANISES (SOMEPOST)

A. — BILAN DE L'ACTIVITÉ DE SOMEPOST

1. France.

Comme les années précédentes l'Administration des P. T. T. a, en 1972, utilisé le concours de SOMEPOST pour effectuer des études d'ingénierie se rapportant à l'équipement des centres de tri et bureaux de poste en matériels de tri et de manutention mécanique.

En 1972, SOMEPOST s'est vu confier l'étude ou la coordination des travaux d'installation concernant une vingtaine d'établissements.

Les études de système engagées en 1970 et 1971 par SOMEPOST pour le compte de la Direction générale des Postes se sont poursuivies en 1972 et ont abouti à la mise au point d'algorithmes et de programmes pour l'étude de la structure interne des groupements d'acheminement postal.

2. Etranger.

L'exécution des contrats conclus avant le 1^{er} janvier 1972 s'est poursuivie, certains étant achevés et donnant de bons espoirs pour une continuation de l'action de SOMEPOST sur les marchés respectifs.

République arabe d'Egypte.

Le 25 mai 1972 a vu s'écouler un an de la période totale de garantie de deux ans qui est prévue par le contrat sans incidents notables.

Yougoslavie.

L'étude du centre de tri de Skopje doit être achevée cette année.

Un appel d'offres international pour l'équipement des bureaux de poste de Zagreb et Croatie a montré la compétitivité des offres présentées par SOMEPOST.

Portugal.

L'étude du traitement des colis dans le centre de tri de Porto a été conclue et l'Administration portugaise a procédé à un appel d'offres international pour la réalisation dudit centre.

Mexique.

L'équipement du deuxième centre de tri Mexico Buenavista est entré en phase finale, la mise en service étant prévue pour le mois de novembre de cette année.

Norvège.

L'étude de la mécanisation du transport des sacs dans le centre de tri d'Oslo doit être terminée en septembre 1972.

Brésil.

Un contrat pour l'étude de diagnostic des services postaux brésiliens en vue de leur réorganisation a été exécuté entre novembre 1971 et avril 1972. L'accueil favorable réservé à cette première étude débouchera sur une deuxième phase concernant la réorganisation effective du service postal au Brésil.

Espagne.

Une fabrication mixte franco-espagnole de machines à oblitérer de haut rendement a débuté cette année avec une présérie, sous le patronage de SOMEPOST.

Roumanie.

Un contrat concernant l'équipement du centre de tri de Bucarest avec une installation pour le tri des colis a été paraphé.

U. R. S. S.

Un groupe de travail « mécanisation postale » a été constitué dans le cadre de l'Accord de coopération scientifique et technique franco-soviétique.

La prospection s'est poursuivie et plusieurs demandes de consultation ont été adressées par les administrations ou organismes des pays de l'Amérique latine (Pérou, Venezuela), Arabie Saoudite, Italie, Grèce. L'Asie et l'Afrique anglophone ont été également incluses dans le plan de prospection de SOMEPOST.

B. — OBJET, NATURE JURIDIQUE, COMPOSITION DU CAPITAL ET MOYENS
DE FONCTIONNEMENT DE SOMEPOST

SOMEPOST, société d'économie mixte, créée en 1962 sous forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en groupement d'intérêt économique en 1969.

Les nouveaux statuts de la société ont été approuvés par décret en date du 5 mars 1969.

SOMEPOST groupe l'Etat et dix-sept sociétés privées.

Le groupement est administré par un directeur général, assisté d'un directeur, qui doit se conformer aux directives d'un conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance comprend cinq représentants de l'Etat, dont le Directeur général des Postes, président, et cinq représentants des « participants » ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

SOMEPOST a pour objet dans le domaine des matériels postaux et des installations postales mécanisées, d'effectuer toutes études qui peuvent lui être confiées soit par l'Administration française des Postes et Télécommunications, soit par des administrations ou organismes étrangers.

En ce qui concerne les études demandées par l'Administration française des Postes et Télécommunications, celles-ci portent essentiellement sur l'ingénierie et comprennent notamment :

— l'établissement des plans d'installation et de montage, ainsi que tous autres documents nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation et à la mise en place des équipements de mécanisation postale ;

— la conduite et la coordination des travaux d'exécution suivant un calendrier mis au point d'un commun accord avec l'Administration.

En ce qui concerne les pays étrangers, les activités du groupement peuvent porter sur :

— toutes études d'ordre technique ou financier, consultations et travaux relatifs aux questions et problèmes concernant leur service postal ;

— l'étude des installations susceptibles d'être faites, des possibilités de transformation ou d'amélioration des installations existantes ;

— l'étude, l'élaboration, la coordination et même la surveillance de tous programmes de travaux, la recherche de toutes entreprises ou de tous organismes susceptibles réaliser les programmes en question ;

— la prospection et la négociation de tous contrats et marchés.

Le groupement a été constitué sans capital et sans création de parts sociales.

L'essentiel des ressources de SOMEPOST est constitué par le produit des contrats passés avec l'Administration française ainsi qu'avec les administrations et organismes postaux étrangers.

Par ailleurs, les membres de SOMEPOST sont tenus d'assurer par leurs versements l'équilibre financier du groupement.

ANNEXE XII

LES PROGRAMMES D'ACTION SECTORIELS DES TELECOMMUNICATIONS

ANALYSE DES OPÉRATIONS NOUVELLES

Art. 10. — Programme réseau international.

Ces crédits ont pour but de permettre à un nombre croissant d'abonnés d'avoir accès à l'automatique international, tout en répondant à la croissance du trafic international.

Les réalisations s'expriment en nombre de joncteurs internationaux commandés.
Commandes prévues en 1973 : 4.000 joncteurs automatiques internationaux.

Art. 20 et 30. — Programme réseau national et régional.

Ces crédits doivent permettre d'accroître la fluidité du trafic interurbain. Les réalisations s'expriment en équipements d'extrémité, câbles coaxiaux, faisceaux hertziens et joncteurs inter-automatiques.

Commandes prévues en 1973.

Transmission (1) :

- équipements d'extrémité : 10.000 ;
- infrastructure (câbles coaxiaux) : 1.700 kilomètres ;
- faisceaux hertziens : engagements par rapport à 1972 : + 30 %.

Commutation nationale :

- joncteurs interautomatiques : 31.000.

Commutation régionale (2) :

- joncteurs interautomatiques : 60.000.

Comparaison 1972 et 1973.

	1972	1973
Transmission (1) :		
— équipement d'extrémité	7.800	10.000
— infrastructures (câbles coaxiaux en kilomètres)	1.125	1.700
— faisceaux hertziens : engagements par rapport à 1972.	>	+ 30 %
Commutation nationale :		
— joncteurs interautomatiques	23.000	21.000
Commutation régionale (2) :		
— joncteurs interautomatiques	50.000	60.000

(1) Une partie des équipements et infrastructures est utilisée par le réseau international.
(2) Pour mémoire : ce programme fait partie du programme « Distribution ».

Art. 40. — Programme distribution téléphonique.

Ces crédits sont destinés à l'ensemble des opérations visant à satisfaire les besoins ponctuels de raccordement en téléphone à l'intérieur des zones géographiques (groupements) selon lesquelles est découpé le territoire.

La programmation de la totalité de ces crédits est de l'entière responsabilité des instances régionales — sous réserve de la nécessaire coordination du réseau national dans son ensemble. Ils représentent environ 58 % des crédits du chapitre.

Les réalisations s'expriment en :

a) *Nombre d'équipements commandés :*

- pour l'extension ;
- pour la modernisation (automatisation) ;
- pour le renouvellement ;

b) *Taux d'automatisation (commandes prévues en 1973) :*

Nombre d'équipements d'abonnés :

- extension : 902.300 ;
- modernisation : 340.500 ;
- renouvellement : 100.000.

Le taux d'automatisation des abonnés au téléphone de 82 % à la fin de 1971 passera à 90 % à la fin de 1973.

Art. 50. — Programmes télex réseau.

Ces crédits sont destinés aux opérations permettant la mise en place d'équipements spécifiques du trafic interurbain.

Les réalisations s'expriment en nombre de voies harmoniques et systèmes numériques installés.

Commandes prévues en 1973 : 6.000 voies harmoniques et systèmes numériques.

Art. 60. — Programme télex distribution.

Les crédits prévus permettent d'accroître le parc des abonnés au télex.

Les réalisations s'expriment en nombre d'équipements d'extrémité commandés.

Commandes prévues en 1973 : 10,400 équipements d'extrémité.

ANNEXE XIII

LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE : RÔLE ET SITUATION PARMI LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS COLLECTEURS

a) Le rôle de la Caisse nationale dans les circuits de la collecte de l'épargne s'analyse sur trois plans.

Sur le plan social, la Caisse nationale d'épargne permet à ses déposants de constituer une épargne traditionnelle rémunérée par un intérêt appréciable pour des dépôts à vue (jusqu'à 5 %) ;

Sur le plan économique, elle combat la thésaurisation et les fonds collectés par elle jouent un rôle très important dans le financement des réalisations d'intérêt général, en particulier par l'octroi des prêts aux collectivités locales (voir emploi des fonds ci-après).

Sur le plan du développement de l'épargne, ses 13 millions de livrets représentent 47 milliards de francs de dépôts. Ses 18.000 guichets répartis sur tout le territoire et fréquentés nécessairement par une bonne part de la population fixent une clientèle potentielle pour les autres placements proposés dans les bureaux de poste : souscription d'action (S. I. C. A. V. - Sociétés de financement des télécommunications), placement des emprunts, assurance sur la vie, bons du Trésor.

L'emploi des fonds collectés par la Caisse nationale d'épargne.

Les fonds collectés par la Caisse nationale d'épargne sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'après la dernière situation connue, l'emploi de ces fonds s'établit ainsi pour les premiers livrets et les livrets supplémentaires :

	(En milliards de francs.)
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses.....	2,60
Bons du Trésor.....	0,36
Autres valeurs à court terme.....	2,82
Prêts aux départements, communes et établissements publics.....	27,26
Autres prêts (E. D. F., P. T. T., sociétés immobilières, etc.).....	13,80
Total	46,84

(Revenu moyen de ce portefeuille : 5,62 %).

Il ressort donc que 58 % des avoirs en compte à la Caisse nationale d'épargne sont employés en prêts aux collectivités locales : logement, voirie, électrification, adduction d'eau, écoles, stades, espaces verts, transports urbains, hôpitaux, ports et aérodromes, équipement touristique, participation des collectivités dans l'infrastructure de zones de rénovation urbaine, des zones d'habitation et des zones industrielles.

Les services offerts aux clients à la Caisse nationale d'épargne.

Le service de l'épargne traditionnelle permet l'utilisation d'un premier livret, dont les intérêts bénéficient de l'exonération fiscale, et d'un ou plusieurs livrets supplémentaires.

Outre les opérations courantes de versement et de remboursement, la possession de ces livrets permet l'exécution d'opérations de virements ou de prélèvements d'office :

— virement direct de pensions, traitements, salaires, prestations familiales, prestations diverses ;

— virements du compte courant postal du titulaire au profit d'un compte d'épargne ;

— prélèvement du montant des quittances E. D. F.-G. D. F., d'eau, de téléphone ;

— prélèvement mensuel des impôts sur le revenu (dans seize départements en 1973).

Par ailleurs, la Caisse nationale d'épargne participe aux services de l'épargne-logement sous ses deux formes : livrets et plans et consent des prêts à ce titre.

Enfin, l'Institution reçoit les souscriptions aux actions de la S. I. C. A. V. des caisses d'épargne « le livret portefeuille » et participe au service des engagements d'épargne à long terme de cette S. I. C. A. V.

Les perspectives du développement de la collecte des fonds par la Caisse nationale d'épargne.

La Caisse nationale d'épargne s'efforce d'améliorer la qualité de son service :

— par l'emploi de procédés modernes de traitement des opérations (tenue des comptes en ordinateur, saisie directe des données sur bande magnétique, échange de bandes magnétiques avec les organismes payeurs de prestations) ;

— par la simplification des formalités à accomplir par la clientèle, l'accélération des prestations et l'extension des services rendus ;

— par le développement de l'esprit commercial dans les bureaux et par la formation du personnel aux méthodes commerciales.

Parallèlement elle accomplit, dans la limite des crédits dont elle dispose, des actions publicitaires et promotionnelles qui se sont traduites au cours des périodes pendant lesquelles elles ont été menées, ces dernières années, par des résultats très appréciables.

L'ensemble de ces efforts doit, à l'avenir se traduire par une augmentation de la collecte sans gêne pour les réseaux concurrents ; en effet, quels que soient les résultats relatifs obtenus par chacun d'eux, la concurrence crée une émulation dont profite chaque établissement et finalement, l'épargne en général.

La mission de la Caisse nationale d'épargne est de collecter une fraction importante de l'épargne des ménages et, grâce à l'éventail de placements qu'elle propose aujourd'hui, d'orienter progressivement l'épargne traditionnelle à vue sur livrets vers des dépôts stables (actions, obligations, plans d'épargne à terme).

b) Situation de la Caisse nationale d'épargne
parmi les autres établissements collecteurs.

Epargne liquide ou à court terme.

	1959	1967	1968	1969	1970	1971	1972 (31 mai)
I. — Répartition en pourcentage.							
Trésor (1)	32	17	16	15	13	11,5	11
Banques (2)	13	23	25	26	28	30,6	48,3
Crédit agricole (3)	3	10	12	12	12	13,2	
Crédit mutuel (4)	»	3	3	3	3	2,5	
Caisses d'épargne ordinaires (5) ..	30	30	28	28,3	28,3	27,6	26,7
Caisse nationale d'épargne (6) ..	22	17	16	15,7	15,7	14,6	14
	100	100	100	100	100	100	100
II. — Montants (en milliards de francs).							
Ensemble des organismes collec- teurs	49	168	191	224	258	314,4	336,1
Caisse nationale d'épargne	10,9	28,4	30,8	35,1	40,6	46,04	47,1

(1) Comptes à terme : bons sur formule.

(2) Comptes à terme : bons de caisse, comptes sur livrets, épargne-logement.

(3) Comptes à terme : comptes sur livrets, épargne-logement, bons.

(4) Comptes à terme : comptes sur livrets.

(5) Comptes sur livrets : épargne-crédit, épargne-logement, bons d'épargne.

(6) Comptes sur livrets : épargne-crédit, épargne-logement.

c) Situation du service d'épargne-logement au 30 septembre 1972.

I. — DÉPÔTS REÇUS

1° Système sur livrets.

Le nombre de comptes ouverts atteint 76.700 pour un montant des dépôts de 941 millions de francs représentant respectivement, par rapport à la situation du 30 septembre 1971, un accroissement de 8,5 % et 11,6 %.

2° Plans d'épargne-logement.

Système mis en vigueur le 1^{er} janvier 1970 en application du décret n° 69-1231 du 24 décembre 1969.

Le nombre de plans souscrits s'élève à 40.000 pour un montant de dépôts de 484 millions de francs. L'examen de la situation des douze derniers mois fait apparaître un accroissement de 130 % du nombre des contrats et de 150 % du montant des dépôts.

A noter toutefois que les dépôts reçus à ce titre ne représentent encore que 2,3 % environ de l'ensemble des dépôts enregistrés par les organismes habilités à participer à ce nouveau système d'épargne, la part des caisses d'épargne ordinaires étant de 14,7 % et celle des banques et organismes de crédit de 83 %.

II. — PRÊTS CONSENTIS

1° *Prêts principaux.*

Au 30 septembre le nombre de prêts principaux atteignait 25.618 pour un montant de 605 millions de francs, représentant respectivement, par rapport à la situation au 30 septembre 1971, un accroissement de 30 % et 33 %.

2° *Prêts complémentaires.*

A la même date le nombre de prêts complémentaires s'élevait à 7.406 pour un montant de 223 millions de francs, représentant respectivement, par rapport à la situation au 30 septembre 1971, un accroissement de 56 % et 61 %.

ANNEXE XIV

LES SUBVENTIONS VERSEES PAR LE BUDGET ANNEXE (Chap. 66-02.)

Le chapitre 66-02 se présente de la façon suivante :

Art. 10. — Postes et services financiers.

§ 10. — Subvention au musée postal	452.600
Cette subvention versée par le budget annexe est destinée à assurer, en complément des ressources propres à l'établissement, l'équilibre des charges de fonctionnement et l'enrichissement des collections du musée, mais aussi à contribuer financièrement à l'agrandissement immobilier de cet établissement.	
§ 20. — Versement au Fonds national de solidarité et d'action mutualiste	1.066.500
Ce versement est une obligation légale en ce qui concerne les Caisses d'épargne ordinaires ainsi que la Caisse nationale d'épargne. Cette obligation consiste à verser au fonds une fraction du produit de la prescription trentenaire des avoirs des déposants.	
§ 30. — Compensation de tarifs préférentiels dans les relations avec certains Etats africains et Madagascar	2.000.000
La compensation des tarifs préférentiels dans les relations avec certains Etats africains et Madagascar repose sur des accords de gré à gré entre l'Administration et les pays intéressés. Elle a pour but, au niveau des recettes (taxes d'affranchissement) d'atténuer le déséquilibre de structure du trafic entre ces pays et la France.	
§ 40. — Contribution aux frais de fonctionnement des organismes internationaux (Union postale universelle, Institut international des Caisses d'épargne)	505.000
§ 50. — Participation aux frais de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports et du Conseil supérieur des transports au titre de la Poste automobile rurale	1.000
§ 60. — Contribution aux dépenses de fonctionnement de la Société d'économie mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (SOMEPOST)	630.000
Total pour l'article 10	4.595.100

Art. 20. — Télécommunications.

§ 10. — Contribution aux dépenses de fonctionnement de la Société d'économie mixte pour le développement de la technique de commutation dans le domaine des télécommunications (SO. CO. TEL.)	3.579.000
§ 20. — Participation aux frais de fonctionnement du Comité de coordination des télécommunications.....	47.300
§ 30. — Contribution aux frais de fonctionnement des organismes internationaux (Union internationale des télécommunications).....	3.100.000
§ 40. — Subvention au laboratoire central d'électricité.....	500
§ 50. — Bourses aux élèves de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications	150.000
Total pour l'article 20.....	6.876.800

Art. 30. — Services généraux.

§ 10. — Subvention au Bureau d'études des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer (B. E. P. T. O. M.) et aux Offices des P. T. T. d'Outre-Mer	6.703.780
— Le B. E. P. T. O. M. est un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, chargé de la coopération avec les pays africains et malgache (assistance en personnel, enseignement, marchés d'études et d'équipement, activité philatélique, etc.).	
Outre ses recettes propres, la subvention du budget annexe des P. T. T. (1.100.000 F en 1972) et la participation du Fonds d'aide et de coopération (2.020.000 F en 1972) constituent les principales ressources du B. E. P. T. O. M.	
— Les Offices des Postes et Télécommunications de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie sont placés sous la tutelle du Ministre des P. T. T., à la charge de couvrir intégralement le déficit d'exploitation de l'Office de la Polynésie et le quart du déficit de celui de la Nouvelle-Calédonie (les trois quarts étant à la charge du Territoire).	
§ 20. — Contribution aux frais de fonctionnement des organismes internationaux (C. E. P. T.)	60.000
Total pour l'article 30.....	6.763.780
Total pour le chapitre 66-02.....	18.235.680